



No de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES PAYS-D'EN-HAUT
VILLE D'ESTÉREL

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville d'Estérel, sous la présidence du Maire, monsieur Frank Pappas, tenue au lieu des séances, le jeudi 2 octobre 2025 à 17 h et à laquelle sont présents les membres suivants formant quorum :

Madame Annemarie Masson, Conseillère au poste numéro 1
Madame Majorie Boyer, Conseillère au poste numéro 2
Monsieur Alexander Weil, Conseiller au poste numéro 4
Monsieur Charles Coulson, Conseiller au poste numéro 6

Sont absents :

Madame Debra Margles, Conseillère au poste numéro 3
Monsieur Alain Leclerc, Conseiller au poste numéro 5

Sont également présentes la directrice générale, madame Nadine Bonneau et la greffière, madame Karell Morin.

Le président de la séance, souhaite la bienvenue aux personnes présentes et propose l'ordre du jour suivant :

- 1 Adoption de l'ordre du jour
- 2 Adoption des procès-verbaux des séances
 - 2.1 Adoption du procès-verbal de la séance de consultation publique du 15 septembre 2025 concernant le projet de règlement numéro 2025-745
 - 2.2 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 15 septembre 2025
- 3 Comptes payés et à payer
- 4 Dépôt du rapport de délégation de pouvoirs de la directrice générale
- 5 Explications données par le Maire sur les points inscrits à l'ordre du jour et première période de questions spécifiques à l'ordre du jour
- 6 Administration
 - 6.1 Dépôt des états comparatifs
 - 6.2 Annulation des résolutions 2025-09-145 et 2025-09-146 (projets de règlements 2025-747 et 2025-748)
 - 6.3 Fin d'emploi – Agent de sécurité
 - 6.4 Modification de statuts d'emploi
 - 6.5 Embauche d'un agent de sécurité
 - 6.6 Avis de motion – Règlement numéro 2025-749 visant à décréter l'exécution de travaux d'aménagement d'un lien cyclable (Corridor Lac Masson), pour une dépense totalisant 735 000 \$, l'affectation de subventions pour une somme de 552 500 \$ ainsi que l'affectation de la somme de 182 500 \$ du solde disponible du Règlement numéro 2023-723 visant à décréter l'exécution de travaux de réfection sur les avenues des Maubèches, des Martinets, des Friquets, Foch, de Condé, des Alouettes et des Cardinaux pour en acquitter le coût



No de résolution
ou annotation

- 6.7 Adoption – Projet de règlement numéro 2025-749 visant à décréter l'exécution de travaux d'aménagement d'un lien cyclable (Corridor Lac Masson), pour une dépense totalisant 735 000 \$, l'affectation de subventions pour une somme de 552 500 \$ ainsi que l'affectation de la somme de 182 500 \$ du solde disponible du Règlement numéro 2023-723 visant à décréter l'exécution de travaux de réfection sur les avenues des Maubèches, des Martinets, des Friquets, Foch, de Condé, des Alouettes et des Cardinaux pour en acquitter le coût
- 6.8 Fonds de roulement – Affectation d'une dépense
- 6.9 Aménagement d'un lien cyclable (Corridor Lac-Masson) – Décompte progressif numéro 1 et recommandation de paiement
- 7 Urbanisme
 - 7.1 Avis de motion – Règlement numéro 2025-747 modifiant le Règlement sur les dérogations mineures numéro 2006-498, tel qu'amendé, afin de retirer les pentes de toit des dispositions pouvant faire l'objet d'une dérogation mineure
 - 7.2 Adoption – Projet de règlement numéro 2025-747 modifiant le Règlement sur les dérogations mineures numéro 2006-498, tel qu'amendé, afin de retirer les pentes de toit des dispositions pouvant faire l'objet d'une dérogation mineure
 - 7.3 Avis de motion – Règlement numéro 2025-748 modifiant le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2006-499, tel qu'amendé, afin d'assujettir l'aménagement des piscines semi-creusées et semi-hors-terres à la présentation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) préalablement à la délivrance d'un certificat d'autorisation
 - 7.4 Adoption – Projet de règlement numéro 2025-748 modifiant le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2006-499, tel qu'amendé, afin d'assujettir l'aménagement des piscines semi-creusées et semi-hors-terres à la présentation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) préalablement à la délivrance d'un certificat d'autorisation
 - 7.5 PIIA – Lot 6 665 798 – 267, chemin d'Estérel – Construction d'un bâtiment principal
 - 7.6 PIIA – Lot 5 508 274 – 7, avenue d'Arles – Rénovation extérieure du bâtiment principal
 - 7.7 PIIA – Lot 5 508 520 – 14, place des Piverts – Construction d'un bâtiment principal
 - 7.8 PIIA – Lot 5 508 092 – 20, avenue des Cornouillers – Rénovation extérieure et agrandissement du bâtiment principal
 - 7.9 PIIA – Lot 5 508 303 – 22, avenue de Versailles – Aménagement d'une piscine semi-creusée
- 8 Travaux publics
 - 8.1 Octroi d'un contrat – Acquisition de sable de voirie, hiver 2025-2026



- 9 Hygiène du milieu - Environnement - Loisirs
 - 9.1 Aucun sujet à traiter
- 10 Correspondance
- 11 Deuxième période de questions
- 12 Autres sujets
- 13 Levée de la séance

2025-10-153

1. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par madame Annemarie Masson, appuyé par madame Majorie Boyer et résolu que ce conseil :

ADOpte l'ordre du jour tel que proposé avec dispense de lecture et laisse le point « autres sujets » ouvert.

Adoptée à l'unanimité

2. **ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES**

2025-10-154

2.1 **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DE CONSULTATION PUBLIQUE DU 15 SEPTEMBRE 2025 CONCERNANT LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2025-745**

CONSIDÉRANT qu'une copie du procès-verbal de la séance de consultation publique du 15 septembre 2025 concernant le projet de règlement numéro 2025-745 a été remise à chaque membre du conseil au plus tard la veille de la présente séance, conformément aux dispositions de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

POUR CE MOTIF :

Il est proposé par monsieur Charles Coulson, appuyé par monsieur Alexander Weil et résolu que ce conseil :

ADOpte le procès-verbal de la séance de consultation publique du 15 septembre 2025 concernant le projet de règlement numéro 2025-745 tel que déposé avec dispense de lecture.

Adoptée à l'unanimité

2025-10-155

2.2 **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 15 SEPTEMBRE 2025**

CONSIDÉRANT qu'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 15 septembre 2025 a été remise à chaque membre du conseil au plus tard la veille de la présente séance, conformément aux dispositions de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);



No de résolution
ou annotation

POUR CE MOTIF :

Il est proposé par madame Majorie Boyer, appuyé par madame Annemarie Masson et résolu que ce conseil :

ADOpte le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 15 septembre 2025 tel que déposé avec dispense de lecture.

Adoptée à l'unanimité

2025-10-156

3. **COMPTES PAYÉS ET À PAYER**

CONSIDÉRANT la liste des comptes payés et à payer jointe en annexe;

POUR CE MOTIF :

Il est proposé par monsieur Charles Coulson, appuyé par madame Majorie Boyer et résolu que ce conseil :

APPROUVE la liste des comptes en date du 2 octobre 2025 au montant de 54 175,56 \$.

Adoptée à l'unanimité

4. **DÉPÔT DU RAPPORT DE DÉLÉGATION DE POUVOIRS DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE**

En vertu du *Règlement numéro 2006-479 pour déléguer, au directeur général, le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats*, la directrice générale soumet son rapport de délégation, tel qu'exigé par l'article 2 dudit règlement.

5. **EXPLICATIONS DONNÉES PAR LE MAIRE SUR LES POINTS INSCRITS À L'ORDRE DU JOUR ET PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS SPÉCIFIQUES À L'ORDRE DU JOUR**

6. **ADMINISTRATION**

6.1 **DÉPÔT DES ÉTATS COMPARATIFS**

Tel que stipulé à l'article 105.4 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), le Service de la trésorerie dépose, séance tenante, deux états comparatifs, à savoir :

- Comparatif des revenus et dépenses au 30 septembre pour les années 2024 et 2025;
- Projections des revenus et dépenses au 31 décembre 2025.

2025-10-157

6.2 **ANNULATION DES RÉOLUTIONS 2025-09-145 ET 2025-09-146 (PROJETS DE RÈGLEMENTS 2025-747 ET 2025-748)**

CONSIDÉRANT que les projets de règlement 2025-747 et 2025-748 ont été adoptés par les résolutions 2025-09-145 et 2025-09-146 lors de la séance du conseil du 15 septembre 2025;

CONSIDÉRANT qu'il appert qu'un oubli a fait en sorte que les avis de motion préalables n'a pas été donnés;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par monsieur Charles Coulson, appuyé par madame Annemarie Masson et résolu que ce conseil :

ANNULE les résolutions 2025-09-145 et 2025-09-146.

Adoptée à l'unanimité

2025-10-158

6.3 **FIN D'EMPLOI – AGENT DE SÉCURITÉ**

CONSIDÉRANT que le conseil a adopté la résolution numéro 2025-08-126 afin d'embaucher l'employé 21-0005 dans la fonction d'agent de sécurité, en tant que salarié temporaire;

CONSIDÉRANT que la directrice générale a mis fin à l'emploi de cet employé le 25 septembre 2025;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par monsieur Charles Coulson, appuyé par monsieur Alexander Weil et résolu que ce conseil :

ENTÉRINE la fin d'emploi de l'employé 21-0005.

Adoptée à l'unanimité

2025-10-159

6.4 **MODIFICATION DE STATUTS D'EMPLOI**

CONSIDÉRANT que le conseil a adopté la résolution numéro 2024-09-140 afin d'embauche monsieur Jean-Marc Berger dans la fonction d'agent de sécurité, en tant que salarié temporaire à temps partiel ainsi que la résolution numéro 2025-08-126 afin d'embaucher monsieur Stéphane Paquin dans la fonction d'agent de sécurité, en tant que salarié temporaire à temps partiel;

CONSIDÉRANT que la directrice générale et la responsable du Service de protection confirment que le travail de ces deux employés satisfait aux exigences;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par madame Majorie Boyer, appuyé par madame Annemarie Masson et résolu que ce conseil :

MODIFIE le statut de monsieur Jean-Marc Berger, dans la fonction d'agent de sécurité, afin qu'il devienne salarié régulier à temps partiel (24 h/semaine), échelon 2, sa période d'essai étant déjà complétée;

MODIFIE le statut de monsieur Stéphane Paquin, dans la fonction d'agent de sécurité, afin qu'il devienne salarié à l'essai à temps partiel (24 h/semaine), échelon 3. Cet employé deviendra ensuite salarié régulier à temps partiel (24 h/semaine) lorsqu'il aura complété avec succès la période d'essai.

Adoptée à l'unanimité

2025-10-160

6.5 **EMBAUCHE D'UN AGENT DE SÉCURITÉ**

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à l'embauche d'un agent de sécurité pour le Service de protection;

CONSIDÉRANT que la responsable du Service de protection recommande l'embauche de monsieur Loïk Gervais;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par madame Majorie Boyer, appuyé par monsieur Alexander Weil et résolu que ce Conseil :

EMBAUCHE monsieur Loïk Gervais dans la fonction d'agent de sécurité, en tant que salarié temporaire à temps partiel, échelon 1, rétroactivement au 29 septembre 2025.

Adoptée à l'unanimité

6.6 **AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 2025-749 VISANT À DÉCRÉTER L'EXÉCUTION DE TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT D'UN LIEN CYCLABLE (CORRIDOR LAC MASSON), POUR UNE DÉPENSE TOTALISANT 735 000 \$, L'AFFECTATION DE SUBVENTIONS POUR UNE SOMME DE 552 500 \$ AINSI QUE L'AFFECTATION DE LA SOMME DE 182 500 \$ DU SOLDE DISPONIBLE DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-723 VISANT À DÉCRÉTER L'EXÉCUTION DE TRAVAUX DE RÉFECTION SUR LES AVENUES DES MAUBÈCHES, DES MARTINETS, DES FRIQUETS, FOCH, DE CONDÉ, DES ALOUETTES ET DES CARDINAUX POUR EN ACQUITTER LE COÛT**

Avis de motion est donné par madame Majorie Boyer à l'effet qu'il sera présenté pour adoption, lors d'une prochaine séance, le *Règlement numéro 2025-749 visant à décréter l'exécution de travaux d'aménagement d'un lien cyclable (Corridor Lac Masson), pour une dépense totalisant 735 000 \$, l'affectation de subventions pour une somme de 552 500 \$ ainsi que l'affectation de la somme de 182 500 \$ du solde disponible du Règlement numéro 2023-723 visant à décréter l'exécution de travaux de réfection sur les avenues des Maubèches, des Martinets, des Friquets, Foch, de Condé, des Alouettes et des Cardinaux pour en acquitter le coût.*

2025-10-161

6.7 **ADOPTION – PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2025-749 VISANT À DÉCRÉTER L'EXÉCUTION DE TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT D'UN LIEN CYCLABLE (CORRIDOR LAC MASSON), POUR UNE DÉPENSE TOTALISANT 735 000 \$, L'AFFECTATION DE SUBVENTIONS POUR UNE SOMME DE 552 500 \$ AINSI QUE L'AFFECTATION DE LA SOMME DE 182 500 \$ DU SOLDE DISPONIBLE DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-723 VISANT À DÉCRÉTER L'EXÉCUTION DE TRAVAUX DE RÉFECTION SUR LES AVENUES DES MAUBÈCHES, DES MARTINETS, DES FRIQUETS, FOCH, DE CONDÉ, DES ALOUETTES ET DES CARDINAUX POUR EN ACQUITTER LE COÛT**

CONSIDÉRANT que la Ville d'Estérel désire faire exécuter des travaux d'aménagement d'un lien cyclable (Corridor Lac-Masson);

CONSIDÉRANT que le règlement est adopté conformément à l'article 7 de la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (RLRQ, c. D-7);

CONSIDÉRANT que la Ville d'Estérel attend une aide financière au montant de 187 500 \$ pour ce projet dans le cadre du Programme d'aide financière pour les sentiers et les sites de pratique d'activités de plein air (PAFSSPA) du Gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT que la Ville d'Estérel attend une aide financière au montant de 50 000 \$ pour ce projet dans le cadre du programme Fonds régions et ruralité, volet 4, Aide à des projets locaux de vitalisation;

CONSIDÉRANT que la Ville d'Estérel attend une aide financière au montant de 35 000 \$ pour ce projet dans le cadre du programme Fonds régions et ruralité, volet 2, soutien à la compétence en développement local et régional des MRC;

CONSIDÉRANT que la Ville d'Estérel attend une aide financière au montant de 80 000 \$ pour ce projet dans le cadre du programme Fonds régions et ruralité, volet 3, Signature Innovation;

CONSIDÉRANT que la Ville d'Estérel attend une aide financière au montant de 200 000 \$ pour ce projet de la Réserve financière pour la pérennité des sentiers de la MRC des Pays-d'en-Haut;

CONSIDÉRANT que la Ville désire utiliser les soldes disponibles sur règlements d'emprunt fermés pour acquitter une partie du coût des travaux soit un montant de 182 500 \$;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent projet de règlement a été dûment donné séance tenante;

CONSIDÉRANT que la personne qui préside la séance présente le projet de règlement en expliquant le mode de financement des travaux décrétés par ce règlement;

CONSIDÉRANT que tous les membres du conseil déclarent avoir eu accès au projet de règlement conformément à l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), soit au minimum 72 heures à l'avance et que des copies du projet de règlement ont été rendues disponibles au public depuis l'ouverture de la séance tenante, conformément à l'article 356 de cette même Loi;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par monsieur Charles Coulson, appuyé par madame Annemarie Masson et résolu que ce conseil :

ADOpte le *Projet de règlement numéro 2025-749 visant à décréter l'exécution de travaux d'aménagement d'un lien cyclable (Corridor Lac Masson), pour une dépense totalisant 735 000 \$, l'affectation de subventions pour une somme de 552 500 \$ ainsi que l'affectation de la somme de 182 500 \$ du solde disponible du Règlement numéro 2023-723 visant à décréter l'exécution de travaux de réfection sur les avenues des Maubèches, des Martinets, des Friquets, Foch, de Condé, des Alouettes et des Cardinaux pour en acquitter le coût.*

Adoptée à l'unanimité

6.8 **FONDS DE ROULEMENT – AFFECTATION D'UNE DÉPENSE**

CONSIDÉRANT que la Ville d'Estérel a procédé à des travaux dans le cadre du projet *Réfection du réseau routier 2025*;

CONSIDÉRANT que les coûts nets reliés à ces travaux sont évalués à 666 029,63 \$;

CONSIDÉRANT qu'une partie de ces coûts seront payés par le Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) 2024-2028 (496 835 \$);

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'autoriser la directrice générale à payer les factures de ce projet à même le fonds de roulement pour un montant n'excédant pas 170 000 \$ conformément aux dispositions de l'article 569 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par madame Annemarie Masson, appuyé par madame Majorie Boyer et résolu :

QUE le paiement des dépenses relatives au projet *Réfection du réseau routier 2025* soit effectué à même le fonds de roulement de la Ville d'Estérel;

QUE le remboursement de cette dépense s'effectue sur une période de dix ans.

Adoptée à l'unanimité

2025-10-163

6.9

**AMÉNAGEMENT D'UN LIEN CYCLABLE (CORRIDOR LAC-MASSON)
– DÉCOMPTÉ PROGRESSIF NUMÉRO 1 ET RECOMMANDATION
DE PAIEMENT**

CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution numéro 2025-04-059 par laquelle le conseil a octroyé un contrat dans le cadre du projet *Aménagement d'un lien cyclable (Corridor Lac-Masson)* à l'entreprise 9161-4396 Québec Inc. pour un montant de 616 438,46 \$, taxes incluses;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable de l'ingénieur au dossier, monsieur Jean-Michaël Dufort de la firme d'ingénierie Équipe Laurence Inc., d'autoriser le paiement du décompte progressif numéro 1 de ce projet au montant de 135 814,22 \$ taxes incluses;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par monsieur Charles Coulson, appuyé par madame Annemarie Masson et résolu que ce conseil :

AUTORISE le paiement du décompte progressif numéro 1 du projet *Aménagement d'un lien cyclable (Corridor Lac-Masson)* au montant de 135 814,22 \$ taxes incluses.

Adoptée à l'unanimité

2025-10-164

7. **URBANISME**

7.1 **AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 2025-747 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES DÉROGATIONS MINEURES NUMÉRO 2006-498, TEL QU'AMENDÉ, AFIN DE RETIRER LES PENTES DE TOIT DES DISPOSITIONS POUVANT FAIRE L'OBJET D'UNE DÉROGATION MINEURE**

Avis de motion est donné par madame Annemarie Masson à l'effet qu'il sera présenté pour adoption, lors d'une prochaine séance, le *Règlement numéro 2025-747 modifiant le Règlement sur les dérogations mineures numéro 2006-498, tel qu'amendé, afin de retirer les pentes de toit des dispositions pouvant faire l'objet d'une dérogation mineure.*

7.2 **ADOPTION – PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2025-747 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES DÉROGATIONS MINEURES NUMÉRO 2006-498, TEL QU'AMENDÉ, AFIN DE RETIRER LES PENTES DE TOIT DES DISPOSITIONS POUVANT FAIRE L'OBJET D'UNE DÉROGATION MINEURE**

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), la Ville d'Estérel peut adopter et modifier son règlement sur les dérogations mineures;

CONSIDÉRANT que la Ville d'Estérel modifie également le *Règlement de zonage numéro 2006-493*, tel qu'amendé, notamment l'article portant sur les pentes de toit;

CONSIDÉRANT que, par conséquent, il y a lieu de retirer les pentes de toit des dispositions pouvant faire l'objet d'une dérogation mineure dans le *Règlement sur les dérogations mineures numéro 2006-498*, tel qu'amendé, afin d'assurer la cohérence entre les règlements;

CONSIDÉRANT que le *Règlement sur les dérogations mineures numéro 2006-498*, tel qu'amendé, encadre actuellement les demandes de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent projet de règlement a été dûment donné séance tenante;

CONSIDÉRANT que des copies du projet de règlement ont été rendues disponibles au public depuis l'ouverture de la séance, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par madame Majorie Boyer, appuyé par monsieur Alexander Weil et résolu que ce conseil :

ADOpte le *Projet de règlement numéro 2025-747 modifiant le Règlement sur les dérogations mineures numéro 2006-498, tel qu'amendé, afin de retirer les pentes de toit des dispositions pouvant faire l'objet d'une dérogation mineure.*

Adoptée à l'unanimité



No de résolution
ou annotation

7.3 **AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 2025-748 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 2006-499, TEL QU'AMENDÉ, AFIN D'ASSUJETTIR L'AMÉNAGEMENT DES PISCINES SEMI-CREUSÉES ET SEMI-HORS-TERRES À LA PRÉSENTATION D'UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) PRÉALABLEMENT À LA DÉLIVRANCE D'UN CERTIFICAT D'AUTORISATION**

Avis de motion est donné par madame Annemarie Masson à l'effet qu'il sera présenté pour adoption, lors d'une prochaine séance, le *Règlement numéro 2025-748 modifiant le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2006-499, tel qu'amendé, afin d'assujettir l'aménagement des piscines semi-creusées et semi-hors-terres à la présentation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) préalablement à la délivrance d'un certificat d'autorisation.*

2025-10-165

7.4 **ADOPTION – PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2025-748 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 2006-499, TEL QU'AMENDÉ, AFIN D'ASSUJETTIR L'AMÉNAGEMENT DES PISCINES SEMI-CREUSÉES ET SEMI-HORS-TERRES À LA PRÉSENTATION D'UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) PRÉALABLEMENT À LA DÉLIVRANCE D'UN CERTIFICAT D'AUTORISATION**

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), la Ville d'Estérel peut adopter et modifier son règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT que la Ville d'Estérel modifie également le *Règlement de zonage numéro 2006-493*, tel qu'amendé, et qu'une modification concerne la possibilité d'aménager des piscines semi-creusées ou semi-hors-terres sur le territoire;

CONSIDÉRANT que le conseil souhaite que ces installations soient visées par le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, puisqu'elles peuvent avoir un grand impact visuel;

CONSIDÉRANT, par conséquent, qu'il y a lieu d'ajouter les piscines semi-creusées ou semi-hors-terres à la liste des travaux devant faire l'objet de la présentation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale préalablement à l'obtention d'un certificat d'autorisation;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent projet de règlement a été dûment donné séance tenante;

CONSIDÉRANT que des copies du projet de règlement ont été rendues disponibles au public depuis l'ouverture de la séance, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par madame Majorie Boyer, appuyé par monsieur Charles Coulson et résolu que ce conseil :

2025-10-166

7.5 **PIIA – LOT 6 665 798 – 267, CHEMIN D'ESTÉREL –
CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL**

ADOpte le *Projet de règlement numéro 2025-748 modifiant le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2006-499, tel qu'amendé, afin d'assujettir l'aménagement des piscines semi-creusées et semi-hors-terres à la présentation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) préalablement à la délivrance d'un certificat d'autorisation.*

Adoptée à l'unanimité

CONSIDÉRANT la demande déposée par le requérant pour l'obtention d'un permis de construction pour la construction d'un bâtiment principal sur le lot 6 665 798, soit le 267, chemin d'Estérel;

CONSIDÉRANT que le requérant doit présenter un plan d'implantation et d'intégration architecturale (ci-après « PIIA »);

CONSIDÉRANT que le requérant a remis au Service de l'urbanisme, avec sa demande :

- Plan de construction;
- Plan projet d'implantation;
- Élévations 3D en couleurs;
- Rapport d'aménagement d'installation septique;
- Coupes transversales;
- Description des matériaux;

CONSIDÉRANT que les travaux prévus respectent les critères d'évaluation et les orientations du règlement sur les PIIA numéro 2006-499 et ses amendements;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme (ci-après « CCU »), par sa résolution numéro CCU25-0911, recommande au conseil d'accepter le PIIA pour la construction d'un bâtiment principal sur le lot 6 665 798, soit le 267, chemin d'Estérel tel que présenté par le requérant;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par madame Majorie Boyer, appuyé par madame Annemarie Masson et résolu que ce conseil :

REÇOIVE la recommandation favorable du CCU;

APPROUVE le PIIA pour la construction d'un bâtiment principal sur le lot 6 665 798, soit le 267, chemin d'Estérel tel que présenté par le requérant.

Adoptée à l'unanimité

2025-10-167

7.6 **PIIA – LOT 5 508 274 – 7, AVENUE D'ARLES – RÉNOVATION
EXTÉRIEURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL**

CONSIDÉRANT la demande déposée par le requérant pour l'obtention d'un permis de construction pour la rénovation extérieure du bâtiment principal du lot 5 508 274, soit le 7, avenue d'Arles;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT que le requérant doit présenter un PIIA;

CONSIDÉRANT que le requérant a remis au Service de l'urbanisme, avec sa demande :

- Photographies du bâtiment;
- Description des matériaux;

CONSIDÉRANT que les travaux prévus respectent les critères d'évaluation et les orientations du règlement sur les PIIA numéro 2006-499 et ses amendements;

CONSIDÉRANT que le CCU, par sa résolution numéro CCU25-0912, recommande au conseil d'accepter le PIIA pour la rénovation extérieure du bâtiment principal sur le lot 5 508 274, soit le 7, avenue d'Arles tel que présenté par le requérant;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par monsieur Charles Coulson, appuyé par madame Annemarie Masson et résolu que ce conseil :

REÇOIVE la recommandation favorable du CCU;

APPROUVE le PIIA pour la rénovation extérieure du bâtiment principal du lot 5 508 274, soit le 7, avenue d'Arles tel que présenté par le requérant.

Adoptée à l'unanimité

2025-10-168

7.7

**PIIA – LOT 5 508 520 – 14, PLACE DES PIVERTS –
CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL**

CONSIDÉRANT la demande déposée par le requérant pour l'obtention d'un permis de construction pour la construction d'un bâtiment principal sur le lot 5 508 520, soit le 14, place des Piverts;

CONSIDÉRANT que le requérant doit présenter un PIIA;

CONSIDÉRANT que le requérant a remis au Service de l'urbanisme, avec sa demande :

- Plan de construction;
- Plan projet d'implantation;
- Élévations 3D en couleurs;
- Description des matériaux;

CONSIDÉRANT que les travaux prévus respectent les critères d'évaluation et les orientations du règlement sur les PIIA numéro 2006-499 et ses amendements;

CONSIDÉRANT que le CCU, par sa résolution numéro CCU25-1003, recommande au conseil d'accepter le PIIA pour la construction d'un bâtiment principal situé sur le lot 5 508 520, soit le 14, place des Piverts tel que présenté par le requérant;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par madame Annemarie Masson, appuyé par madame Majorie Boyer et résolu que ce conseil :



No de résolution
ou annotation

REÇOIVE la recommandation favorable du CCU;

APPROUVE le PIIA pour la construction d'un bâtiment principal situé sur le lot 5 508 520, soit le 14, place des Piverts tel que présenté par le requérant.

Adoptée à l'unanimité

2025-10-169

7.8

**PIIA – LOT 5 508 092 – 20, AVENUE DES CORNOUILLERS –
RÉNOVATION EXTÉRIEURE ET AGRANDISSEMENT DU BÂTIMENT
PRINCIPAL**

CONSIDÉRANT la demande déposée par le requérant pour l'obtention d'un permis de construction pour la rénovation extérieure et l'agrandissement du bâtiment principal du lot 5 508 092, soit le 20, avenue des Cornouillers;

CONSIDÉRANT que le requérant doit présenter un PIIA;

CONSIDÉRANT que le requérant a remis au Service de l'urbanisme, avec sa demande :

- Plan de construction;
- Plan projet d'implantation;
- Élévations 3D en couleurs;
- Description des matériaux;

CONSIDÉRANT que les travaux prévus respectent les critères d'évaluation et les orientations du règlement sur les PIIA numéro 2006-499 et ses amendements;

CONSIDÉRANT que le CCU, par sa résolution numéro CCU25-0914, recommande au conseil d'accepter le PIIA pour la rénovation extérieure et l'agrandissement du bâtiment principal situé sur le lot 5 508 092, soit le 20, avenue des Cornouillers tel que présenté par le requérant;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par madame Annemarie Masson, appuyé par monsieur Alexander Weil et résolu que ce conseil :

REÇOIVE la recommandation favorable du CCU;

APPROUVE le PIIA pour la rénovation extérieure et l'agrandissement du bâtiment principal du lot 5 508 092, soit le 20, avenue des Cornouillers.

Adoptée à l'unanimité

2025-10-170

7.9

**PIIA – LOT 5 508 303 – 22, AVENUE DE VERSAILLES –
AMÉNAGEMENT D'UNE PISCINE SEMI-CREUSÉE**

CONSIDÉRANT la demande déposée par le requérant pour l'obtention d'un permis de construction pour l'aménagement d'une piscine semi-creusée sur le lot 5 508 303, soit le 22, avenue de Versailles;

CONSIDÉRANT que le requérant doit présenter un PIIA;

CONSIDÉRANT que le requérant a remis au Service de l'urbanisme, avec sa demande :

- Plan d'aménagement;
- Plan projet d'implantation;
- Description des matériaux;

CONSIDÉRANT que les travaux prévus respectent les critères d'évaluation et les orientations du règlement sur les PIIA numéro 2006-499 et ses amendements;

CONSIDÉRANT que le CCU, par sa résolution numéro CCU25-0915, recommande au conseil d'accepter le PIIA pour l'aménagement d'une piscine semi-creusée situé sur le lot 5 508 303, soit le 22, avenue de Versailles tel que présenté par le requérant;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par monsieur Charles Coulson, appuyé par monsieur Alexander Weil et résolu que ce conseil :

REÇOIVE la recommandation favorable du CCU;

APPROUVE le PIIA pour l'aménagement d'une piscine semi-creusée situé sur le lot 5 508 303, soit le 22, avenue de Versailles tel que présenté par le requérant.

Adoptée à l'unanimité

8. **TRAVAUX PUBLICS**

2025-10-171

8.1 **OCTROI D'UN CONTRAT – ACQUISITION DE SABLE DE VOIRIE, HIVER 2025-2026**

CONSIDÉRANT que la Ville désire faire l'acquisition de 2 500 tonnes de sable de voirie, avec livraison, pour l'hiver 2025-2026;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) ainsi qu'en vertu du *Règlement numéro 2022-719 sur la gestion contractuelle*, un contrat comportant une dépense d'au moins 25 000 \$ mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions publique en vertu de l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes* peut être conclu de gré à gré;

CONSIDÉRANT que la Ville a demandé à cinq (5) entreprises de fournir un prix pour l'achat et la livraison de 2 500 tonnes de sable de voirie;

CONSIDÉRANT que trois (3) entreprises ont effectivement fourni un prix pour l'achat et la livraison de 2 500 tonnes de sable de voirie et que l'offre de l'entreprise Construction Monco Inc. est la plus avantageuse pour la Ville d'Estérel;



No de résolution
ou annotation

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par monsieur Charles Coulson, appuyé par madame Annemarie Masson et résolu que ce conseil :

OCTROIE un contrat pour l'achat, la livraison et la mise en pile de 2 500 tonnes de sable de voirie pour la saison hivernale 2025-2026 à Construction Monco Inc. pour un montant de 58 206,09 \$, taxes, livraison et redevances gouvernementales incluses;

AUTORISE la directrice générale et trésorière à signer, pour et au nom de la Ville, tout document relatif à ce contrat.

Adoptée à l'unanimité

9. **HYGIÈNE DU MILIEU - ENVIRONNEMENT - LOISIRS**

9.1 Aucun sujet à traiter

10. **CORRESPONDANCE**

11. **DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS**

12. **AUTRES SUJETS**

2025-10-172

13. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par monsieur Charles Coulson, appuyé par madame Annemarie Masson et résolu que ce conseil :

LÈVE ET TERMINE la présente séance à 18 h 06, l'ordre du jour étant épuisé.

Adoptée à l'unanimité

Frank Pappas, Maire

Karell Morin, Greffière

Je, Frank Pappas, Maire d'Estérel, confirme l'adoption de toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé la greffière de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19).

Liste des comptes payés et à payer au 2 octobre 2025



Nom du Fournisseur	Numéro	Montant
Amrize Canada inc.	13462	1 620.03 \$
Aquatech Soc. De gestion de l'eau inc.	13463	3 818.40 \$
B.M.R. Eugène Monette inc.	13464	836.12 \$
Dunton Rainville Avocats et notaires	13465	10 231.33 \$
Villemaire pneus et mécanique	13466	1 991.21 \$
Robert Lavigne	13467	690.00 \$
Les moteurs électriques Ste-Agathe inc.	13468	459.89 \$
Pièces d'autos Prud'homme inc.	13469	224.18 \$
Option Secure	13470	1 759.11 \$
Jardissimo (Pépinière Lorrain)	13471	434.80 \$
Purolator inc.	13472	46.45 \$
RCAP Leasing inc.	13473	778.30 \$
J. Riopel et Fils inc.	13474	172.45 \$
Summit Outillage	13475	275.12 \$
Services de café Van Houtte inc.	13477	374.15 \$
Rejean Charron	Palement direct	315.00 \$
Cogeco	Palement direct	91.92 \$
DHC Avocats	Palement direct	12 204.31 \$
Équipe Laurence	Palement direct	5 222.74 \$
Fournitures de bureau Denis	Palement direct	89.08 \$
Toromont	Palement direct	1 456.30 \$
Christian Jean	Palement direct	200.00 \$
Bureau Tech	Palement direct	934.64 \$
Nancy Lachaine	Palement direct	33.67 \$
MasterCard	Palement direct	3 478.08 \$
Mazout G Bélanger	Palement direct	2 901.74 \$
Multi-Recyclage	Palement direct	2 015.00 \$
Julie Nobert	Palement direct	100.00 \$
PFD Avocats	Palement direct	449.75 \$
Ti-Guy Emondage	Palement direct	700.00 \$
Vocalys	Palement direct	271.79 \$
Total		54 175.56 \$

En vertu du règlement # 2007-516, je vous sou mets le rapport des dépenses tel qu'exigé à l'article 5 du règlement sur le contrôle et suivi budgétaire.

Nadine Bonneau, trésorière



Ville d'Estérel

Revenus et Dépenses Projections au 31 décembre 2025

Revenus de taxes	Budget	30 septembre	31 décembre
	2025	2025	2025
Taxes sur la valeur foncière			
01-21111-100 Taux de base	2 854 484	2 845 908	2 854 484
01-21111-300 Terrains vagues desservis	3 143	3 143	3 143
01-21111-400 Immeubles non résidentiels	518 490	518 477	518 490
01-21112-000 Foncière spéciale - Dette à l'ensemble	751 199	749 208	751 199
Total des taxes sur la valeur foncière	4 127 316	4 116 735	4 127 316
Taxes sur une autre base			
01-21211-000 Eau - Résidentiel	15 188	15 188	15 188
01-21211-001 Eau - Hôtel	71 590	72 042	72 042
01-21212-000 Traitement des eaux usées - Hôtel	71 120	71 120	71 120
01-21213-000 Matières résiduelles	115 500	115 910	115 910
01-21219-000 Traitement des Insectes	87 293	86 585	86 585
01-21231-001 Eau Hôtel - Agglo	1 665	1 665	1 665
01-21231-002 Eau Résidentiel - Agglo	294	294	294
01-21231-003 Aqueduc - Estérel	9 273	9 273	9 273
01-21231-004 Aqueduc - Hôtel	65 452	65 452	65 452
Total des taxes sur une autre base	437 375	437 529	437 529
Autres revenus de sources locales			
01-23111-000 Revenue Timbres - Poste Canada	-	-	-
01-23123-000 Service agent de sécurité	34 150	29 745	34 150
01-23129-000 Service patrouille nautique	20 000	-	25 000
01-23418-000 Frais pour chèque N.S.F.	50	90	90
01-23440-000 Revenus Rebus/Fer	20 000	25 223	27 000
01-23441-000 Revenus Bois/Branches	5 000	5 689	6 000
01-23473-000 Cours de Yoga/Peinture/Mise en forme	-	231	231
01-23474-000 Inscription Tennis Non-Résident	-	1 342	1 342
01-24100-000 Licences et permis	26 000	27 714	28 000
01-24200-000 Droits de mutation immobilière	300 000	450 297	450 297
01-24400-000 Vignettes d'embarcation	120 000	124 849	124 849
01-24600-000 Autres revenus - cessions d'actifs	-	-	-
01-24900-000 Autres revenus - autres	16 000	144 182	144 182
01-25000-000 Amendes et pénalités	25 000	13 513	25 000
01-26100-000 Autres revenus - intérêts - placement	30 000	37 955	45 000
01-26200-000 Autres revenus - intérêts - arrérages	21 000	16 844	21 000
Total des autres revenus de sources locales	617 200	877 674	932 141
Transferts			
01-31000-010 Subvention Gouvernement du Québec	-	-	-
01-27100-000 Gain ou perte - Cession d'immo	-	-	-
01-38121-000 Subvention Gouvernement	20 749	20 749	20 749
01-23350-000 Contribution - Fonds de parc	500	-	500
Total des transferts	21 249	20 749	21 249
Affectation du surplus	199 000	-	240 800
Revenus totaux	5 402 140	5 452 687	5 759 035



Ville d'Estérel

Revenus et Dépenses Projections au 31 décembre 2025

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

CONSEIL MUNICIPAL

02 11000 131	RÉMUNÉRATION - ÉLUS	103 536	77 931	103 536
02 11000 133	ALLOCATION DÉPENSES - ÉLUS	51 768	37 280	51 768
02 11000 134	ALLOCATION DÉPART ET TRANSITION - ÉLUS	13 232	-	13 232
02 11000 201	COTISATIONS DE L'EMPLOYEUR - ÉLUS	33 000	24 215	33 000
02 11000 310	FRAIS DÉPLACEMENT - ÉLUS	2 000	-	1 000
02 11000 312	CONGRÈS - ÉLUS	2 000	-	-
02 11000 493	FRAIS DE RÉUNION - ÉLUS	1 500	-	1 500
02 11000 951	QUOTE-PART MRC - ÉLUS	16 544	16 544	16 544
02 11000 952	QUOTE-PART AGGLO	36 383	36 383	36 383
02 11000 959	CONTRIBUTION A DES ORGANISMES	25 000	2 022	20 000

TOTAL CONSEIL MUNICIPAL

284 963 194 375 276 963

APPLICATION DE LA LOI

02 12000 412	AVISEUR LÉGAL	85 000	133 079	150 000
02 12000 951	COUR MUNICIPALE	15 000	5 662	10 000

TOTAL APPLICATION DE LA LOI

100 000 138 741 160 000

GESTION FINANCIÈRE ET ADMINISTRATIVE

02 13000 141	SALAIRE RÉGULIER - ADMIN.	238 111	172 643	238 111
02 13000 200	COTISATIONS DE L'EMPLOYEUR - ADMIN.	62 679	40 495	62 649
02 13000 252	C.S.S.T. - ADMIN.	3 153	1 877	3 153
02 13000 310	FRAIS DÉPLACEMENT - ADMIN.	6 750	6 978	6 978
02 13000 312	CONGRÈS - ADMIN.	2 000	871	871
02 13000 321	FRAIS DE POSTES - ADMIN.	6 000	4 969	5 000
02 13000 335	INTERNET - ADMIN.	7 000	4 493	6 500
02 13000 410	HONORAIRES PROFESSIONNELS - ADMIN.	17 500	19 813	19 813
02 13000 413	FRAIS DE VÉRIFICATION - ADMIN.	18 500	20 291	20 291
02 13000 414	TRAITEMENT DES DONNÉES P.G. - ADMIN.	37 000	36 600	36 600
02 13000 422	ASSURANCE RESPONSABILITÉ - ADMIN.	20 690	400	20 690
02 13000 454	FRAIS DE FORMATION - ADMIN.	1 500	1 592	1 592
02 13000 661	CONCIERGERIE - ADMIN.	8 000	6 368	7 000
02 13000 681	ÉLECTRICITÉ - ADMIN.	8 750	7 003	8 750
02 13000 952	QUOTE-PART AGGLO - ADMIN.	61 141	61 141	61 141

TOTAL GESTION FINANCIÈRE ET ADMINISTRATIVE

498 774 385 535 499 139

GREFFE

02 13000 141	SALAIRE RÉGULIER - GREFFE	67 465	48 634	67 465
02 13000 200	COTISATIONS DE L'EMPLOYEUR - GREFFE	20 160	15 758	20 160
02 13000 252	C.S.S.T. - GREFFE	927	550	927
02 14000 412	ÉLECTIONS	27 000	-	27 000
02 14000 952	QUOTE-PART AGGLO - GREFFE	22 236	22 236	22 236

TOTAL GREFFE

137 788 87 178 137 788

ÉVALUATION

02 15000 417	ÉVALUATION - TENUE À JOUR	36 273	27 284	36 273
02 15000 951	QUOTE-PART M.R.C. - ÉVALUATION	947	631	947

TOTAL ÉVALUATION

37 220 27 914 37 220



Ville d'Estérel

Revenus et Dépenses Projections au 31 décembre 2025

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

GESTION DU PERSONNEL

02 16000 416	RELATION DE TRAVAIL	8 500	8 025	9 000
02 16000 952	QUOTE-PART AGGLO - GEST. PERSONNEL	2 392	2 392	2 392
TOTAL GESTION DU PERSONNEL		10 892	10 417	11 392

AUTRES

02 19000 331	TÉLÉPHONE + INTERNET	10 000	8 535	10 000
02 19000 339	AVIS PUBLICS	1 500	1 967	1 967
02 19000 442	SYSTÈME D'ALARME	330	-	330
02 19000 493	RÉCEPTIONS	13 000	7 370	13 000
02 19000 494	COTISATION ASSOC. & ABONNEMENT	15 000	5 853	15 000
02 19000 513	LOCATION DE MATÉRIEL	6 000	5 856	6 000
02 19000 522	ENTRETIEN BÂTISSE ET TERRAIN	4 000	2 498	3 500
02 19000 610	ALIMENTS ET BOISSON	9 000	6 300	8 000
02 19000 670	FOURN. BUREAU, IMPRIMES & LIVRES	10 000	6 920	9 000
02 19000 951	QUOTE-PART MRC - REPART. GÉNÉRALE	59 019	59 018	59 018
02 19000 952	QUOTE-PART AGGLO - ADM. AUTRES	16 175	16 175	16 175
02 19000 995	RÉCLAMATION DOMMAGES INTÉRÊTS	-	-	-
TOTAL AUTRES		144 024	120 490	141 990

TOTAL ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1 213 661 964 650 1 264 492

SÉCURITÉ PUBLIQUE

SERVICE DE PROTECTION

02 21000 141	SALAIRE RÉGULIER - PROTECTION	292 117	228 893	292 117
02 21000 200	COTISATIONS DE L'EMPLOYEUR - PROTECTION	84 189	56 992	84 189
02 21000 252	C.S.S.T. - PROTECTION	3 873	2 656	3 873
02 21000 331	TÉLÉPHONE - PROTECTION	2 050	1 208	2 050
02 21000 310	FRAIS DE DÉPLACEMENT - PROTECTION	875	-	-
02 21000 454	FRAIS DE FORMATION - PROTECTION	500	-	-
02 21000 494	COTISATIONS ASS. & ABON.-PROTECTION	9 000	1 929	8 000
02 21000 523	ENT. & REP. AUTO-PATROUILLE - PROTECTION	12 500	9 035	12 500
02 21000 631	ESSENCE - PROTECTION	10 000	9 456	10 000
02 21000 643	ÉQUIPEMENTS - PROTECTION	2 500	1 824	2 000
02 21000 950	VÊTEMENTS, CHAUSS. & ACCESS. - PROT.	6 000	2 981	4 000
02 21000 951	QUOTE-PART MRC - SÉCURITÉ	3 223	3 223	3 223
02 21000 960	SÛRETÉ DU QUÉBEC	341 381	170 691	341 381
02 21000 965	IMMATRICULATION - PROTECTION	800	1 112	1 112
TOTAL SERVICE DE PROTECTION		769 008	490 000	764 445

SÉCURITÉ INCENDIE

02 22000 952	QUOTE-PART AGGLO - INCENDIE	313 717	167 110	313 717
TOTAL SÉCURITÉ INCENDIE		313 717	167 110	313 717

SÉCURITÉ CIVILE

02 23000 952	QUOTE-PART AGGLO - SÉC. CIVILE	75 782	-	75 782
TOTAL SÉCURITÉ CIVILE		75 782	-	75 782

PATROUILLE NAUTIQUE

02 29000 141	SALAIRE RÉGULIER - NAUTIQUE	56 289	35 596	56 289
02 29000 200	COTISATIONS DE L'EMPLOYEUR - NAUTIQUE	10 515	5 909	10 515
02 29000 252	C.S.S.T. - NAUTIQUE	685	394	685
02 29000 340	DEP. DE PUBL. & D'INFORMATION	2 500	1 141	1 500
02 29000 454	FORMATION PATROUILLEUR - NAUTIQUE	3 000	6 792	6 792
02 29000 525	ENT. ET REP. - NAUTIQUE	3 000	301	1 000
02 29000 631	ESSENCE - NAUTIQUE	5 000	3 188	4 000
02 29000 641	ARTICLES DE QUINCAILLERIE - NAUTIQUE	2 500	4 060	4 060
02 29000 650	VÊTEMENTS - NAUTIQUE	1 500	1 307	1 307
02 29000 725	ÉQUIPEMENT BATEAU - NAUTIQUE	1 500	2 155	2 155
02 29000 952	QUOTE-PART AGGLO - SÉC. AUTRES	42 064	-	42 064
TOTAL PATROUILLE NAUTIQUE		128 553	60 843	130 367

TOTAL SÉCURITÉ PUBLIQUE

1 287 060 717 953 1 284 311



Ville d'Estérel

Revenus et Dépenses Projections au 31 décembre 2025

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

VOIRIE MUNICIPALE

	Budget 2025	30 septembre 2025	31 décembre 2025
02 32000 141 SALAIRE RÉGULIER - VOIRIE	188 684	130 148	188 684
02 32000 200 COTISATIONS DE L'EMPLOYEUR - VOIRIE	48 857	34 431	48 857
02 32000 252 C.S.S.T. - VOIRIE	2 453	1 495	2 453
02 32000 310 FRAIS DE DÉPLACEMENT - VOIRIE	1 000	642	750
02 32000 331 TÉLÉPHONE - VOIRIE	720	-	600
02 32000 339 SYSTÈME DE TÉLÉCOMMUNICATION - VOIRIE	800	641	641
02 32000 410 HONORAIRES PROFESSIONNELS	4 000	200	500
02 32000 424 ASSURANCE - VÉHICULES MOTEURS	4 369	-	4 369
02 32000 429 ASSURANCE - VOIRIE	6 896	-	6 896
02 32000 454 FORMATION ET PERFECTIONNEMENT - VOIRIE	2 000	94	500
02 32000 515 LOCATION D'ÉQUIPEMENTS - VOIRIE	3 500	12 708	12 708
02 32000 525 ENTRETIEN ET RÉPARATION - VOIRIE	45 000	66 555	66 555
02 32000 621 PIERRE, GRAVIER, SEL DE ROUTE - VOIRIE	6 500	5 035	6 500
02 32000 625 ACHAT D'ASPHALTE - VOIRIE	5 000	10 493	10 493
02 32000 631 ESSENCE ET DIESEL - VOIRIE	25 000	32 257	32 257
02 32000 632 PROPANE - VOIRIE	25 000	16 517	22 000
02 32000 633 GRAISSE ET LUBRIFIANT - VOIRIE	400	-	400
02 32000 635 PRODUITS CHIMIQUES - VOIRIE	400	205	250
02 32000 641 ARTICLES DE QUINCAILLERIE - VOIRIE	2 500	2 647	2 647
02 32000 643 PETITS OUTILS - VOIRIE	1 500	2 095	2 095
02 32000 650 VÊTEMENTS CHAUSSURES & ACC. - VOIRIE	7 000	6 690	6 690
02 32000 670 FOURNITURE DE BUREAU - VOIRIE	700	58	700
02 32000 952 QUOTE-PART AGGLO - VOIRIE	54 128	15 536	54 128
02 32000 965 IMMATRICULATION - VOIRIE	7 500	7 714	7 714
02 32100 605 BALAI DE RUE - Entretien et réparation	3 500	22	2 000
02 32100 607 TRACT.GAZON, ROULEAU ASPH. - Ent. & Rép.	2 000	567	1 500
02 32100 608 LOADER 930h - Entretien et réparation	10 000	5 528	10 000
02 32100 609 SOUFFLEUR - Entretien et réparation	2 500	453	2 500
02 32100 610 FREIGHTLINER 2013 - Entretien et réparation	15 000	12 875	15 000
02 32100 611 LOADER 938K- Entretien et réparation	10 000	12 100	12 100
02 32100 612 CAMION DE SERVICE F350- Entretien et réparation	5 000	1 155	4 000
02 32100 613 FREIGHTLINER 2022- Entretien et réparation	7 000	3 484	5 000
02 32100 614 MINI-PELLE- Entretien et réparation	5 000	220	3 000
02 32100 615 INTER 2023- Entretien et réparation	3 000	96	3 000
02 32200 522 ENTRETIEN ET RÉPARATION - GARAGE	5 000	6 384	6 384
02 32200 620 BIENS NON DURABLES - GARAGE	2 000	799	1 500
02 32200 660 ARTICLES DE NETTOYAGE - GARAGE	1 250	122	1 500
02 32200 661 CONCIERGERIE - GARAGE	3 000	-	3 000
02 32200 681 ÉLECTRICITÉ - GARAGE	9 000	7 036	9 000

TOTAL VOIRIE MUNICIPALE	527 157	397 001	558 871
-------------------------	---------	---------	---------

ENLÈVEMENT DE LA NEIGE

02 33000 141 SALAIRE RÉGULIER - ENL. NEIGE	78 619	87 922	87 922
02 33000 200 COTISATIONS DE L'EMPLOYEUR - ENL. NEIGE	20 357	21 977	21 977
02 33000 252 C.S.S.T. - ENL. NEIGE	1 022	1 015	1 022
02 33000 515 LOCATION ÉQUIPEMENTS - ENL. NEIGE	3 000	-	3 000
02 33000 621 PIERRE, GRAVIER, SEL DE ROUTE - ENL. NEIGE	48 000	729	48 000
02 33000 631 ESSENCE ET DIESEL - ENL. NEIGE	20 000	-	20 000
02 33000 952 QUOTE-PART AGGLO - ENL. NEIGE	114 248	114 248	114 248

TOTAL ENLÈVEMENT DE LA NEIGE	285 246	225 892	296 169
------------------------------	---------	---------	---------

ÉCLAIRAGE DES RUES

02 34000 681 ÉLECTRICITÉ ÉCLAIRAGE DES RUES	30 500	23 305	30 500
---	--------	--------	--------

TOTAL ÉCLAIRAGE DES RUES	30 500	23 305	30 500
--------------------------	--------	--------	--------



Ville d'Estérel

Revenus et Dépenses
Projections au 31 décembre 2025

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

SIGNALISATION

02 35500 141	SALAIRE RÉGULIER - SIGNALISATION	6 289	790	3 000
02 35500 200	COTISATIONS DE L'EMPLOYEUR-SIGNALISATION	1 629	189	800
02 35500 252	C.S.S.T. - SIGNALISATION	82	9	40
02 35500 640	SIGNALISATION	4 500	2 966	4 000
02 35500 952	QUOTE-PART AGGLO - CIRCULATION	12 650	12 650	12 650

TOTAL SIGNALISATION

25 15016 60420 490

TOTAL RÉSEAU ROUTIER

868 053662 802906 030

TRANSPORT COLLECTIF

02 37000 951	QUOTE-PART - TRANSP. ADAPTÉ	11 015	11 015	11 015
TOTAL TRANSPORT COLLECTIF		11 015	11 015	11 015

TOTAL TRANSPORT

879 068673 817917 045

HYGIÈNE DU MILIEU

APPROVISIONNEMENT/ TRAITEMENT DE L'EAU

02 41200 141	SALAIRE RÉGULIER - USINE EAU	3 145	395	3 145
02 41200 200	COTISATIONS DE L'EMPLOYEUR - USINE EAU	814	95	814
02 41200 252	C.S.S.T. - USINE EAU	41	4	41
02 41200 331	TELEPHONE - USINE EAU	1 500	930	1 250
02 41200 410	HONORAIRES PROFESSIONNELS - USINE EAU	7 000	10 917	10 917
02 41200 411	ANALYSE DE L'EAU - USINE EAU	20 600	15 690	20 600
02 41200 442	SYSTÈME D'ALARME - USINE EAU	225	409	409
02 41200 499	AQUEDUC - AUTRES	55 552	1 904	55 552
02 41200 522	ENT. ET RÉP. - USINE EAU	10 000	7 972	10 000
02 41200 635	PRODUITS CHIMIQUES - USINE EAU	1 000	2 210	2 210
02 41200 681	ÉLECTRICITÉ - USINE EAU	3 675	5 069	5 069
02 41200 952	QUOTE-PART AGGLO - HYG. MILIEU	1 959	1 959	1 959
02 41400 445	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	56 120	420	56 120
02 41400 522	ENT. ET RÉP. - USINE EAU USÉES	15 000	850	5 000

TOTAL APPROVISIONNEMENT/ TRAITEMENT DE L'EAU

176 63148 823173 086

MATIÈRES RÉSIDUELLES

02 45110 446	ENLÈVEMENT ORDURES / CONTRAT	77 297	77 297	77 297
02 45300 499	MATÉRIAUX SECS / CONTENEUR	25 000	29 757	33 000

TOTAL MATIÈRES RÉSIDUELLES

102 297107 054110 297

PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

02 47000 141	SALAIRE RÉGULIER - ENVIRONNEMENT	83 004	56 669	83 004
02 47000 200	COTISATIONS DE L'EMPLOYEUR - ENVIRON.	28 005	19 248	28 005
02 47000 252	C.S.S.T. - ENVIRONNEMENT	1 154	685	1 154
02 47000 340	PUBLICITÉ ET PROMOTION - ENVIRONNEMENT	5 000	-	5 000
02 47000 410	SERVICES PROFESSIONNELS - ENVIRON.	40 000	6 713	40 000
02 47000 459	ANALYSES - ENVIRONNEMENT	14 000	6 713	14 000
02 47000 670	FOURNITURE DE BUREAU - ENVIRONNEMENT	450	-	450

TOTAL PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

171 61390 027171 613

AUTRES

02 49000 432	HONORAIRES - TRAITEMENT INSECTE	87 018	78 316	87 018
02 49000 951	QUOTE-PART MRC - HYGIÈNE	6 247	6 247	6 247

TOTAL AUTRES

93 26584 56393 265

TOTAL HYGIÈNE DU MILIEU

543 806330 468548 261



Ville d'Estérel

Revenus et Dépenses Projections au 31 décembre 2025

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

LOGEMENT SOCIAL

02 52000 952 QUOTE-PART AGGLO - LOGEMENT SOCIAL

TOTAL LOGEMENT SOCIAL

AMENAGEMENT,URBANISME,DEVELOPPEMENT

02 61000 141 SALAIRE RÉGULIER - URBANISME
02 61000 200 COTISATIONS DE L'EMPLOYEUR - URBANISME
02 61000 252 C.S.S.T. - URBANISME
02 61000 310 FRAIS DE DÉPLACEMENT - URBANISME
02 61000 312 CONGRES - URBANISME
02 61000 331 TÉLÉPHONE - URBANISME
02 61000 340 AVIS PUBLICS - URBANISME
02 61000 411 SERVICES PROFESSIONNELS - URBANISME
02 61000 419 CCU - URBANISME
02 61000 445 FORMATION - URBANISME
02 61000 494 COTISATION ET ABONNEMENT
02 61000 650 VÊTEMENTS - URBANISME
02 61000 670 FOURNITURE DE BUREAU - URBANISME
02 61000 951 QUOTE-PART MRC - ÉVALUATION

TOTAL AMÉNAGEMENT, URBANISME ET ZONAGE

INDUSTRIES ET COMMERCE

02 62101 951 QUOTE-PART MRC - C.L.D.
02 62200 952 QUOTE-PART MRC - TOURISME

TOTAL INDUSTRIES ET COMMERCE

TOTAL AMENAGEMENT,URBANISME, DÉVELOPPEMENT

LOISIRS ET CULTURE

ACTIVITÉS RÉCRÉATIVES

02 70130 952 QUOTE-PART AGGLO - PATINOIRES
02 70150 141 SALAIRE RÉGULIER - PARCS/TERRAIN DE JEUX
02 70150 200 COTISATIONS DE L'EMPLOYEUR - PARCS/TERR.
02 70150 252 C.S.S.T. - PARCS/TERRAIN DE JEUX
02 70150 335 INTERNET - REFUGE
02 70150 411 SERVICE PROFESSIONNEL
02 70150 442 SYSTÈME D'ALARME-PARCS/TERRAIN DE JEUX
02 70150 494 COTISATION ET ABONNEMENT
02 70150 521 ENT. RÉP. - PARCS/TERRAIN DE JEUX
02 70150 522 AMÉNAGEMENT PAYSAGER - PARCS/TERRAIN
02 70150 681 ÉLECTRICITÉ - PARCS/TERRAIN DE JEUX
02 70150 951 QUOTE-PART MRC - PARC RÉGIONAL
02 70190 447 COURS DE YOGA/PEINTURE/MISE EN FORME
02 70190 952 QUOTE-PART AGGLO - LOISIRS

TOTAL ACTIVITÉS RÉCRÉATIVES

ACTIVITÉS CULTURELLES

02 70230 952 QUOTE-PART AGGLO - BIBLIOTHÈQUE
02 70220 141 SALAIRE RÉGULIER - LOISIR ET CULTURE
02 70290 951 QUOTE-PART MRC - CULTURE
02 70290 999 LOISIRS

TOTAL ACTIVITÉS CULTURELLES

TOTAL LOISIRS ET CULTURE

Budget	30 septembre	31 décembre
2025	2025	2025
3 627	3 627	3 627
3 627	3 627	3 627
93 692	63 280	93 692
25 705	17 774	25 705
1 245	728	1 245
2 500	1 811	2 250
1 000	672	672
1 200	750	1 200
500	-	-
8 000	3 365	5 000
1 200	-	1 200
1 200	385	1 200
650	-	650
1 000	473	473
1 900	-	1 900
13 046	13 046	13 046
152 838	102 284	148 233
32 990	32 989	32 989
2 459	2 459	2 459
35 449	35 448	35 448
188 287	137 732	183 681
32 768	32 768	32 768
81 658	43 079	81 658
19 341	8 262	19 341
1 038	477	1 038
1 000	1 175	1 175
3 500	-	2 887
760	1 197	1 197
550	356	400
6 500	10 138	10 138
15 000	17 648	15 000
5 000	3 892	5 000
30 306	30 306	30 306
-	1 331	1 331
18 957	18 957	18 957
216 378	169 586	221 196
51 179	51 179	51 179
26 231	13 378	26 231
25 079	25 079	25 079
15 000	25 708	25 708
117 489	115 344	128 197
333 867	284 930	349 393



Ville d'Estérel

Revenus et Dépenses
 Projections au 31 décembre 2025

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

FRAIS DE FINANCEMENT
 DETTE A LONG TERME

INTÉRÊTS

02 92100 840 INTÉRÊT DETTE LONG TERME
 02 92100 952 QUOTE-PART AGGLO - INTÉRÊT

TOTAL INTÉRÊTS

AUTRES FRAIS DE FINANCEMENT

02 92200 894 FRAIS DE REFINANCEMENT
 02 92200 899 FRAIS DE BANQUE
 03 21000 000 DETTE LONG TERME
 03 21100 000 REMB. FONDS DE ROULEMENT

TOTAL AUTRES FRAIS DE FINANCEMENT

TOTAL FRAIS DE FINANCEMENT

TOTAL DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

SURPLUS (DÉFICIT) ACT. FIN. AVANT AFFECTATIONS

AFFECTATIONS

03 31000 000 TRANSFERT ÉTAT DES INVESTISSEMENT

TOTAL AFFECTATIONS

TOTAL DES DÉPENSES D'EXPLOITATIONS ET
 DES AFFECTATIONS

SURPLUS (DÉFICIT) ACT. FIN. APRÈS AFFECTATIONS

Budget 2025	30 septembre 2025	31 décembre 2025
277 875	252 487	277 875
47 269	47 269	47 269
325 144	299 756	325 144
-	-	-
8 000	9 301	10 000
445 800	382 700	445 800
84 820	84 820	84 820
538 620	476 821	540 620
863 764	776 577	865 764
5 313 140	3 889 754	5 416 574
89 000	1 562 933	342 461
89 000	-	89 000
89 000	-	89 000
5 402 140	3 889 754	5 505 574
-	1 562 933	253 461

Nadine Bonneau

Nadine Bonneau, Trésorière
 Le 1 octobre 2025



Ville d'Estérel

Revenus et Dépenses Pour la période de (9) neuf mois terminée le 30 septembre 2024 et le 30 septembre 2025

Revenus de taxes	30 septembre 2024	30 septembre 2025
Taxes sur la valeur foncière		
01-21111-100 Taux de base	2 781 225	2 845 908
01-21111-300 Terrains vagues desservis	3 089	3 143
01-21111-400 Immeubles non résidentiels	520 242	518 477
01-21112-000 Foncière spéciale - Dettes à l'ensemble	720 424	749 208
Total des taxes sur la valeur foncière	4 024 980	4 116 735
Taxes sur une autre base		
01-21211-000 Eau - Résidentiel	15 182	15 188
01-21211-001 Eau - Hôtel	74 044	72 042
01-21212-000 Traitement des eaux usées - Hôtel	73 071	71 120
01-21213-000 Matières résiduelles	119 020	115 910
01-21219-000 Traitement des Insectes	86 089	86 585
01-21231-001 Eau Hôtel - Agglo	1 553	1 665
01-21231-002 Eau Résidentiel - Agglo	278	294
01-21231-003 Aqueduc - Estérel	9 795	9 273
01-21231-004 Aqueduc - Hôtel	68 230	65 452
Total des taxes sur une autre base	447 262	437 529
Autres revenus de sources locales		
01-23111-000 Revenue Timbres - Poste Canada	26	-
01-23123-000 Service agent de sécurité	26 280	29 745
01-23129-000 Service patrouille nautique	-	-
01-23418-000 Frais pour chèque N.S.F.	90	90
01-23440-000 Revenus Rebus/Fer	19 051	25 223
01-23441-000 Revenus Bois/Branches	7 491	5 689
01-23473-000 Cours de Yoga/Peinture/Mise en forme	-	231
01-23474-000 Inscription Tennis Non-Résident	-	1 342
01-24100-000 Licences et permis	23 650	27 714
01-24200-000 Droits de mutation immobilière	403 663	450 297
01-24400-000 Vignettes d'embarcation	110 343	124 849
01-24600-000 Autres revenus - cession d'actif	-	-
01-24900-000 Autres revenus - autres	15 418	144 182
01-25000-000 Amendes et pénalités	21 653	13 513
01-26100-000 Autres revenus - intérêts - placement	59 175	37 955
01-26200-000 Autres revenus - intérêts - arrérages	14 684	16 844
Total des autres revenus de sources locales	701 523	877 674
Transferts		
01-31000-010 Subvention Gouvernement du Québec	10 000	-
01-27100-000 Gain ou perte - Cession d'immo	113 200	-
01-38121-000 Subvention Gouvernement	13 007	20 749
01-23350-000 Contribution - Fonds de parc	14 800	-
Total des transferts	151 007	20 749
Affectation du surplus	-	-
Revenus totaux	5 324 772	5 452 687

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

CONSEIL MUNICIPAL

02 11000 131	RÉMUNÉRATION - ÉLUS	76 140	77 931
02 11000 133	ALLOCATION DÉPENSES - ÉLUS	36 418	37 280
02 11000 134	ALLOCATION DÉPART ET TRANSITION - ÉLUS	-	-
02 11000 201	COTISATIONS DE L'EMPLOYEUR - ÉLUS	20 109	24 215
02 11000 310	FRAIS DÉPLACEMENT - ÉLUS	406	-
02 11000 312	CONGRÈS - ÉLUS	-	-
02 11000 493	FRAIS DE RÉUNION - ÉLUS	155	-
02 11000 951	QUOTE-PART MRC - ÉLUS	18 009	16 544
02 11000 952	QUOTE-PART AGGLO	32 830	36 383
02 11000 959	CONTRIBUTION A DES ORGANISMES	10 100	2 022

TOTAL CONSEIL MUNICIPAL

194 167

194 375

APPLICATION DE LA LOI

02 12000 412	AVISEUR LÉGAL	55 530	133 079
02 12000 951	COUR MUNICIPALE	9 048	5 662

TOTAL APPLICATION DE LA LOI

64 578

138 741

GESTION FINANCIÈRE ET ADMINISTRATIVE

02 13000 141	SALAIRE RÉGULIER - ADMIN.	147 513	172 643
02 13000 200	COTISATIONS DE L'EMPLOYEUR - ADMIN.	40 957	40 495
02 13000 252	C.S.S.T. - ADMIN.	1 910	1 877
02 13000 310	FRAIS DÉPLACEMENT - ADMIN.	2 529	6 978
02 13000 312	CONGRÈS - ADMIN.	-	871
02 13000 321	FRAIS DE POSTES - ADMIN.	2 582	4 969
02 13000 335	INTERNET - ADMIN.	4 876	4 493
02 13000 410	HONORAIRES PROFESSIONNELS - ADMIN.	20 875	19 813
02 13000 413	FRAIS DE VÉRIFICATION - ADMIN.	17 612	20 291
02 13000 414	TRAITEMENT DES DONNÉES P.G. - ADMIN.	4 854	36 600
02 13000 422	ASSURANCE RESPONSABILITÉ - ADMIN.	19 782	400
02 13000 454	FRAIS DE FORMATION - ADMIN.	1 242	1 592
02 13000 661	CONCIERGERIE - ADMIN.	4 078	6 368
02 13000 681	ÉLECTRICITÉ - ADMIN.	5 016	7 003
02 13000 952	QUOTE-PART AGGLO - ADMIN.	62 469	61 141

TOTAL GESTION FINANCIÈRE ET ADMINISTRATIVE

336 292

385 535

GREFFE

02 13000 141	SALAIRE RÉGULIER - GREFFE	37 571	48 634
02 13000 200	COTISATIONS DE L'EMPLOYEUR - GREFFE	12 240	15 758
02 13000 252	C.S.S.T. - GREFFE	600	550
02 14000 412	ÉLECTIONS	-	-
02 14000 952	QUOTE-PART AGGLO - GREFFE	18 803	22 236

TOTAL GREFFE

69 214

87 178

ÉVALUATION

02 15000 417	ÉVALUATION - TENUE À JOUR	27 205	27 284
02 15000 951	QUOTE-PART M.R.C. - ÉVALUATION	443	631

TOTAL ÉVALUATION

27 647

27 914

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

GESTION DU PERSONNEL

02 16000 416	RELATION DE TRAVAIL	6 906	8 025
02 16000 952	QUOTE-PART AGGLO - GEST. PERSONNEL	2 109	2 392
TOTAL GESTION DU PERSONNEL		9 015	10 417

AUTRES

02 19000 331	TÉLÉPHONE + INTERNET	5 874	8 535
02 19000 339	AVIS PUBLICS	499	1 967
02 19000 442	SYSTÈME D'ALARME	131	-
02 19000 493	RÉCEPTIONS	5 343	7 370
02 19000 494	COTISATION ASSOC. & ABONNEMENT	9 358	5 853
02 19000 513	LOCATION DE MATÉRIEL	4 193	5 856
02 19000 522	ENTRETIEN BÂTISSE ET TERRAIN	3 182	2 498
02 19000 610	ALIMENTS ET BOISSON	4 904	6 300
02 19000 670	FOURN. BUREAU, IMPRIMES & LIVRES	9 736	6 920
02 19000 951	QUOTE-PART MRC - REPART. GÉNÉRALE	48 888	59 018
02 19000 952	QUOTE-PART AGGLO - ADM. AUTRES	13 766	16 175
02 19000 995	RÉCLAMATION DOMMAGES INTERETS	-	-
TOTAL AUTRES		105 876	120 490

TOTAL ADMINISTRATION GÉNÉRALE

806 790 964 650

SÉCURITÉ PUBLIQUE

SERVICE DE PROTECTION

02 21000 141	SALAIRE RÉGULIER - PROTECTION	213 945	228 893
02 21000 200	COTISATIONS DE L'EMPLOYEUR - PROTECTION	54 410	56 992
02 21000 252	C.S.S.T. - PROTECTION	2 848	2 656
02 21000 331	TÉLÉPHONE - PROTECTION	1 339	1 208
02 21000 424	ASSURANCE VEHICULE - PROTECTION	890	-
02 21000 454	FRAIS DE FORMATION - PROTECTION	381	-
02 21000 494	COTISATIONS ASS. & ABON.-PROTECTION	9 000	1 929
02 21000 523	ENT. & REP. AUTO-PATROUILLE - PROTECTION	6 112	9 035
02 21000 631	ESSENCE - PROTECTION	9 428	9 456
02 21000 643	ÉQUIPEMENTS - PROTECTION	630	1 824
02 21000 950	VÊTEMENTS, CHAUSS. & ACCESS. - PROT.	3 853	2 981
02 21000 951	QUOTE-PART MRC - SÉCURITÉ	2 321	3 223
02 21000 960	SÛRETÉ DU QUÉBEC	160 231	170 691
02 21000 965	IMMATRICULATION - PROTECTION	783	1 112
TOTAL SERVICE DE PROTECTION		466 170	490 000

SÉCURITÉ INCENDIE

02 22000 952	QUOTE-PART AGGLO - INCENDIE	314 161	167 110
TOTAL SÉCURITÉ INCENDIE		314 161	167 110

SÉCURITÉ CIVILE

02 23000 952	QUOTE-PART AGGLO - SÉC. CIVILE	65 587	-
TOTAL SÉCURITÉ CIVILE		65 587	-

PATROUILLE NAUTIQUE

02 29000 141	SALAIRE RÉGULIER - NAUTIQUE	32 606	35 596
02 29000 200	COTISATIONS DE L'EMPLOYEUR - NAUTIQUE	5 890	5 909
02 29000 252	C.S.S.T. - NAUTIQUE	413	394
02 29000 340	DEP. DE PUBL. & D'INFORMATION	764	1 141
02 29000 454	FORMATION - NAUTIQUE	4 296	6 792
02 29000 525	ENT. ET REP. - NAUTIQUE	-	301
02 29000 631	ESSENCE - NAUTIQUE	3 608	3 188
02 29000 641	ARTICLES DE QUINCAILLERIE - NAUTIQUE	2 228	4 060
02 29000 650	VÊTEMENTS - NAUTIQUE	-	1 307
02 29000 725	ÉQUIPEMENT BATEAU - NAUTIQUE	566	2 155
02 29000 952	QUOTE-PART AGGLO - SÉC. AUTRES	39 356	-
TOTAL PATROUILLE NAUTIQUE		89 728	60 843

TOTAL SÉCURITÉ PUBLIQUE

935 646 717 953

Ville d'Estérel



Revenus et Dépenses Pour la période de (9) neuf mois terminée le 30 septembre 2024 et le 30 septembre 2025

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

VOIRIE MUNICIPALE

	30 septembre 2024	30 septembre 2025
02 32000 141 SALAIRE RÉGULIER - VOIRIE	130 245	130 148
02 32000 200 COTISATIONS DE L'EMPLOYEUR - VOIRIE	35 164	34 431
02 32000 252 C.S.S.T. - VOIRIE	1 730	1 495
02 32000 310 FRAIS DE DÉPLACEMENT - VOIRIE	342	642
02 32000 331 TÉLÉPHONE - VOIRIE	300	-
02 32000 339 SYSTÈME DE TÉLÉCOMMUNICATION - VOIRIE	684	641
02 32000 411 HONORAIRES PROFESSIONNELS	-	200
02 32000 424 ASSURANCE - VÉHICULES MOTEURS	3 932	-
02 32000 429 ASSURANCE - VOIRIE	6 838	-
02 32000 454 FORMATION ET PERFECTIONNEMENT - VOIRIE	-	94
02 32000 515 LOCATION D'ÉQUIPEMENTS - VOIRIE	1 432	12 708
02 32000 525 ENTRETIEN ET RÉPARATION - VOIRIE	83 081	66 555
02 32000 621 PIERRE, GRAVIER, SEL DE ROUTE - VOIRIE	159	5 035
02 32000 625 ACHAT D'ASPHALTE - VOIRIE	-	10 493
02 32000 631 ESSENCE ET DIESEL - VOIRIE	10 211	32 257
02 32000 632 PROPANE - VOIRIE	10 011	16 517
02 32000 633 GRAISSE ET LUBRIFIANT - VOIRIE	34	-
02 32000 635 PRODUITS CHIMIQUES - VOIRIE	-	205
02 32000 641 ARTICLES DE QUINCAILLERIE - VOIRIE	2 110	2 647
02 32000 643 PETITS OUTILS - VOIRIE	2 758	2 095
02 32000 650 VÊTEMENTS CHAUSSURES & ACC. - VOIRIE	7 577	6 690
02 32000 670 FOURNITURE DE BUREAU - VOIRIE	-	58
02 32000 952 QUOTE-PART AGGLO - VOIRIE	99 326	15 536
02 32000 965 IMMATRICULATION - VOIRIE	7 599	7 714
02 32100 605 BALAI DE RUE - Entretien et réparation	399	22
02 32100 607 TRACT.GAZON, ROULEAU ASPH. - Ent. & Rép.	1 359	567
02 32100 608 LOADER 930H - Entretien et réparation	9 952	5 528
02 32100 609 SOUFFLEUR - Entretien et réparation	5 157	453
02 32100 610 FREIGHTLINER - Entretien et réparation	11 962	12 875
02 32100 611 LOADER 938K- Entretien et réparation	4 710	12 100
02 32100 612 CAMION DE SERVICE F350- Entretien et réparation	33	1 155
02 32100 613 FREIGHTLINER 2022- Entretien et réparation	741	3 484
02 32100 614 MINI-PELLE- Entretien et réparation	21	220
02 32100 615 INTER 2023- Entretien et réparation	676	96
02 32200 522 ENTRETIEN ET RÉPARATION - GARAGE	8 657	6 384
02 32200 620 BIENS NON DURABLES - GARAGE	1 548	799
02 32200 660 ARTICLES DE NETTOYAGE - GARAGE	965	122
02 32200 661 CONCIERGERIE - GARAGE	2 048	-
02 32200 681 ÉLECTRICITÉ - GARAGE	5 124	7 036

TOTAL VOIRIE MUNICIPALE

456 883 397 001

ENLÈVEMENT DE LA NEIGE

02 33000 141 SALAIRE RÉGULIER - ENL. NEIGE	64 737	87 922
02 33000 200 COTISATIONS DE L'EMPLOYEUR - ENL. NEIGE	17 966	21 977
02 33000 252 C.S.S.T. - ENL. NEIGE	870	1 015
02 33000 515 LOCATION ÉQUIPEMENTS - ENL. NEIGE	-	-
02 33000 621 PIERRE, GRAVIER, SEL DE ROUTE - ENL. NEIGE	-	729
02 33000 631 ESSENCE ET DIESEL - ENL. NEIGE	15 611	-
02 33000 952 QUOTE-PART AGGLO - ENL. NEIGE	122 259	114 248

TOTAL ENLÈVEMENT DE LA NEIGE

221 443 225 892

ÉCLAIRAGE DES RUES

02 34000 681 ÉLECTRICITÉ ÉCLAIRAGE DES RUES	27 547	23 305
---	--------	--------

TOTAL ÉCLAIRAGE DES RUES

27 547 23 305

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

SIGNALISATION

02 35500 141	SALAIRE RÉGULIER - SIGNALISATION	236	790
02 35500 200	COTISATIONS DE L'EMPLOYEUR-SIGNALISATION	58	189
02 35500 252	C.S.S.T. - SIGNALISATION	3	9
02 35500 640	SIGNALISATION	242	2 966
02 35500 952	QUOTE-PART AGGLO - CIRCULATION	11 565	12 650

TOTAL SIGNALISATION

12 103

16 604

TOTAL RÉSEAU ROUTIER

717 976

662 802

TRANSPORT COLLECTIF

02 37000 951	QUOTE-PART - TRANSP. ADAPTÉ	9 767	11 015
TOTAL TRANSPORT COLLECTIF		9 767	11 015

TOTAL TRANSPORT

727 743

673 817

HYGIÈNE DU MILIEU

APPROVISIONNEMENT/ TRAITEMENT DE L'EAU

02 41200 141	SALAIRE RÉGULIER - USINE EAU	118	395
02 41200 200	COTISATIONS DE L'EMPLOYEUR - USINE EAU	29	95
02 41200 252	C.S.S.T. - USINE EAU	2	4
02 41200 331	TELEPHONE - USINE EAU	695	930
02 41200 410	HONORAIRES PROFESSIONNELS - USINE EAU	41 099	10 917
02 41200 411	ANALYSE DE L'EAU - USINE EAU	15 233	15 690
02 41200 442	SYSTÈME D'ALARME - USINE EAU	199	409
02 41200 499	AQUEDUC - AUTRES	2 187	1 904
02 41200 522	ENT. ET RÉP. - USINE EAU	8 757	7 972
02 41200 635	PRODUITS CHIMIQUES - USINE EAU	620	2 210
02 41200 681	ÉLECTRICITÉ - USINE EAU	3 201	5 069
02 41200 952	QUOTE-PART AGGLO - HYG. MILIEU	1 827	1 959
02 41400 445	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	-	420
02 41400 522	ENT. ET RÉP. - USINE EAU USÉES	1 354	850

TOTAL APPROVISIONNEMENT/ TRAITEMENT DE L'EAU

75 320

48 823

MATIÈRES RÉSIDUELLES

02 45110 446	CONTRAT - ORDURE/RECYCLAGE/COMPOST	73 223	77 297
02 45300 499	MATÉRIAUX SECS / CONTENEUR	21 904	29 757

TOTAL MATIÈRES RÉSIDUELLES

95 127

107 054

PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

02 47000 141	SALAIRE RÉGULIER - ENVIRONNEMENT	62 063	56 669
02 47000 200	COTISATIONS DE L'EMPLOYEUR - ENVIRON.	15 388	19 248
02 47000 252	C.S.S.T. - ENVIRONNEMENT	783	685
02 47000 340	PUBLICITÉ ET PROMOTION - ENVIRONNEMENT	-	-
02 47000 410	SERVICES PROFESSIONNELS - ENVIRON.	32 929	6 713
02 47000 459	ANALYSES - ENVIRONNEMENT	12 286	6 713
02 47000 670	FOURNITURE DE BUREAU - ENVIRONNEMENT	-	-

TOTAL PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

123 450

90 027

AUTRES

02 49000 432	HONORAIRES - TRAITEMENT INSECTE	83 958	78 316
02 49000 951	QUOTE-PART MRC - HYGIÈNE	5 445	6 247

TOTAL AUTRES

89 403

84 563

TOTAL HYGIÈNE DU MILIEU

383 301

330 468

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

LOGEMENT SOCIAL

02 52000 952 QUOTE-PART AGGLO - LOGEMENT SOCIAL

3 513

3 627

TOTAL LOGEMENT SOCIAL

3 513

3 627

AMENAGEMENT,URBANISME,DEVELOPPEMENT

02 61000 141 SALAIRE RÉGULIER - URBANISME
02 61000 200 COTISATIONS DE L'EMPLOYEUR - URBANISME
02 61000 252 C.S.S.T. - URBANISME
02 61000 310 FRAIS DE DÉPLACEMENT - URBANISME
02 61000 312 CONGRES - URBANISME
02 61000 331 TÉLÉPHONE - URBANISME
02 61000 340 AVIS PUBLICS - URBANISME
02 61000 411 SERVICES PROFESSIONNELS - URBANISME
02 61000 419 CCU - URBANISME
02 61000 445 FORMATION - URBANISME
02 61000 494 COTISATION ET ABONNEMENT
02 61000 650 VÊTEMENTS - URBANISME
02 61000 670 FOURNITURE DE BUREAU - URBANISME
02 61000 951 QUOTE-PART MRC - ÉVALUATION

61 483

63 280

16 938

17 774

815

728

2 081

1 811

672

672

150

750

-

-

2 505

3 365

-

-

694

385

-

-

530

473

40

-

8 419

13 046

TOTAL AMÉNAGEMENT, URBANISME ET ZONAGE

94 326

102 284

INDUSTRIES ET COMMERCE

02 62101 951 QUOTE-PART MRC - C.L.D.
02 62200 952 QUOTE-PART MRC - TOURISME

29 385

32 989

2 245

2 459

TOTAL INDUSTRIES ET COMMERCE

31 630

35 448

TOTAL AMENAGEMENT,URBANISME, DÉVELOPPEMENT

125 956

137 732

LOISIRS ET CULTURE

ACTIVITÉS RÉCRÉATIVES

02 70130 952 QUOTE-PART AGGLO - PATINOIRES
02 70150 141 SALAIRE RÉGULIER - PARCS/TERRAIN DE JEUX
02 70150 200 COTISATIONS DE L'EMPLOYEUR - PARCS/TERR.
02 70150 252 C.S.S.T. - PARCS/TERRAIN DE JEUX
02 70150 335 INTERNET - REFUGE
02 70150 411 SERVICE PROFESSIONNEL
02 70150 442 SYSTÈME D'ALARME-PARCS/TERRAIN DE JEUX
02 70150 494 COTISATION ET ABONNEMENT
02 70150 521 ENT. RÉP. - PARCS/TERRAIN DE JEUX
02 70150 522 AMÉNAGEMENT PAYSAGER - PARCS/TERRAIN
02 70150 681 ÉLECTRICITÉ - PARCS/TERRAIN DE JEUX
02 70150 951 QUOTE-PART MRC - PARC RÉGIONAL
02 70190 447 COURS DE YOGA/PEINTURE/MISE EN FORME
02 70190 952 QUOTE-PART AGGLO - LOISIRS

40 823

32 768

34 394

43 079

5 855

8 262

413

477

588

1 175

-

-

396

1 197

-

356

13 000

10 138

11 865

17 648

3 289

3 892

27 321

30 306

145

1 331

20 115

18 957

TOTAL ACTIVITÉS RÉCRÉATIVES

158 204

169 586

ACTIVITÉS CULTURELLES

02 70230 952 QUOTE-PART AGGLO - BIBLIOTHÈQUE
02 70220 141 SALAIRE RÉGULIER - LOISIR ET CULTURE
02 70290 951 QUOTE-PART MRC - CULTURE
02 70290 999 LOISIRS

37 321

51 179

17 536

13 378

19 017

25 079

29 489

25 708

TOTAL ACTIVITÉS CULTURELLES

103 363

115 344

TOTAL LOISIRS ET CULTURE

261 567

284 930



Ville d'Estérel

Revenus et Dépenses
 Pour la période de (9) neuf mois terminée
 le 30 septembre 2024 et le 30 septembre 2025

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	30 septembre 2024	30 septembre 2025
FRAIS DE FINANCEMENT		
DETTE A LONG TERME		
INTÉRÊTS		
02 92100 840 INTÉRÊT DETTE LONG TERME	253 074	252 487
02 92100 952 QUOTE-PART AGGLO - INTÉRÊT	49 208	47 269
TOTAL INTÉRÊTS	302 282	299 756
AUTRES FRAIS DE FINANCEMENT		
02 92200 894 FRAIS DE REFINANCEMENT	-	-
02 92200 899 FRAIS DE BANQUE	5 517	9 301
03 21000 000 DETTE LONG TERME	367 526	382 700
03 21100 000 REMB. FONDS DE ROULEMENT	74 816	84 820
TOTAL AUTRES FRAIS DE FINANCEMENT	447 859	476 821
TOTAL FRAIS DE FINANCEMENT	750 141	776 577
TOTAL DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	3 994 657	3 889 754
SURPLUS (DÉFICIT) ACT. FIN. AVANT AFFECTATIONS	1 330 115	1 562 933
AFFECTATIONS		
03 31000 000 TRANSFERT ÉTAT DES INVESTISSEMENT	-	-
TOTAL AFFECTATIONS	-	-
TOTAL DES DÉPENSES D'EXPLOITATIONS ET DES AFFECTATIONS	3 994 657	3 889 754
SURPLUS (DÉFICIT) ACT. FIN. APRÈS AFFECTATIONS	1 330 115	1 562 933

Nadine Bonneau
 Nadine Bonneau, Trésorière
 Le 1 octobre 2025

Pour adoption (projet) le 2 octobre 2025

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES PAYS-D'EN-HAUT
VILLE D'ESTÉREL

Projet de règlement numéro 2025-749 visant à décréter l'exécution de travaux d'aménagement d'un lien cyclable (Corridor Lac Masson), pour une dépense totalisant 735 000 \$, l'affectation de subventions pour une somme de 552 500 \$ ainsi que l'affectation de la somme de 182 500 \$ du solde disponible du Règlement numéro 2023-723 visant à décréter l'exécution de travaux de réfection sur les avenues des Maubèches, des Martinets, des Friquets, Foch, de Condé, des Alouettes et des Cardinaux pour en acquitter le coût

ATTENDU que la Ville d'Estérel désire faire exécuter des travaux d'aménagement d'un lien cyclable (Corridor Lac-Masson);

ATTENDU que le règlement est adopté conformément à l'article 7 de la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (RLRQ, c. D-7);

ATTENDU que la Ville d'Estérel attend une aide financière au montant de 187 500 \$ pour ce projet dans le cadre du Programme d'aide financière pour les sentiers et les sites de pratique d'activités de plein air (PAFSSPA) du Gouvernement du Québec;

ATTENDU que la Ville d'Estérel attend une aide financière au montant de 50 000 \$ pour ce projet dans le cadre du programme Fonds régions et ruralité, volet 4, Aide à des projets locaux de vitalisation;

ATTENDU que la Ville d'Estérel attend une aide financière au montant de 35 000 \$ pour ce projet dans le cadre du programme Fonds régions et ruralité, volet 2, soutien à la compétence en développement local et régional des MRC;

ATTENDU que la Ville d'Estérel attend une aide financière au montant de 80 000 \$ pour ce projet dans le cadre du programme Fonds régions et ruralité, volet 3, Signature Innovation;

ATTENDU que la Ville d'Estérel attend une aide financière au montant de 200 000 \$ pour ce projet de la Réserve financière pour la pérennité des sentiers de la MRC des Pays-d'en-Haut;

ATTENDU que la Ville désire utiliser les soldes disponibles sur règlements d'emprunt fermés pour acquitter une partie du coût des travaux soit un montant de 182 500 \$;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné séance tenante;

ATTENDU que la personne qui préside la séance présente le règlement en expliquant le mode de financement des travaux décrétés par ce règlement;

ATTENDU que tous les membres du conseil déclarent avoir eu accès au projet de règlement conformément à l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), soit au minimum 72 heures à l'avance et que des copies du projet de règlement ont été rendues disponibles au public depuis l'ouverture de la séance tenante, conformément à l'article 356 de cette même Loi;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par _____, appuyé par _____ et résolu à l'unanimité que ce conseil :

Pour adoption (projet) le 2 octobre 2025

ADOPTÉ le projet de règlement numéro 2025-749 visant à décréter l'exécution de travaux d'aménagement d'un lien cyclable (Corridor Lac Masson), pour une dépense totalisant 735 000 \$, l'affectation de subventions pour une somme de 552 500 \$ ainsi que l'affectation de la somme de 182 500 \$ du solde disponible du Règlement numéro 2023-723 visant à décréter l'exécution de travaux de réfection sur les avenues des Maubèches, des Martinets, des Friquets, Foch, de Condé, des Alouettes et des Cardinaux pour en acquitter le coût pour en acquitter le coût.

ARTICLE 1 Le préambule fait partie intégrante du règlement.

ARTICLE 2 Le conseil est, par le présent règlement, autorisé à dépenser la somme de 735 000 \$ afin de faire exécuter des travaux d'aménagement d'un lien cyclable (Corridor Lac-Masson) tel que décrit à l'estimation des coûts préparée par la directrice générale, Nadine Bonneau, en date du 30 septembre 2025, laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme Annexe « A ».

ARTICLE 3 Afin de financer la dépense décrétée au présent règlement, le conseil est autorisé à appliquer les subventions au montant de 552 500\$ telles qu'apparaissant aux annexes « B », « C », « D », « E » et « F » et à utiliser le solde disponible du règlement suivant pour une somme de 182 500 \$:

Règlement	Montant (\$)
Règlement numéro 2023-723 visant à décréter l'exécution de travaux de réfection sur les avenues des Maubèches, des Martinets, des Friquets, Foch, de Condé, des Alouettes et des Cardinaux	182 500 \$

Le remboursement de ce montant se fera conformément au tableau d'échéance du règlement dont on approprie le solde. La taxe spéciale imposée par le règlement mentionné plus haut et dont on utilise le solde disponible est réduite d'autant.

ARTICLE 4 Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles à l'égard du financement du solde disponible décrit à l'article 3 du présent règlement, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la Ville, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année, conformément au tableau d'échéance du règlement dont on utilise le solde disponible.

ARTICLE 5 S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 6

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 7

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Frank Pappas, Maire

Karell Morin, Greffière

Procédure d'entrée en vigueur	
Avis de motion	2 octobre 2025
Dépôt, présentation et adoption du projet de règlement	2 octobre 2025
Adoption du règlement	-
Avis public aux personnes habiles à voter	-
Tenue du registre des personnes habiles à voter	-
Approbation du Ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire	-
Avis public de promulgation	-

Description détaillée des coûts

Demande d'autorisation MELCCFP	16 500.00 \$
Travaux lien cyclable	<u>536 150.00 \$</u>
	552 650.00 \$
Imprévus (10%)	<u>55 265.00 \$</u>
Sous-total	607 915.00 \$
Frais incidents (15 %)	<u>91 187.25 \$</u>
Sous-total	<u>699 102.25 \$</u>
Taxes T.P.S. (5 %)	34 955.11 \$
T.V.Q. (9.975 %)	<u>69 735.45 \$</u>
Sous total	803 792.81 \$
Remboursement de la T.P.S. (100%)	(34 955.11) \$
Remboursement de la T.V.Q. (50%)	<u>(34 867.73) \$</u>
TOTAL	<u>* 733 969.97 \$</u>

* aux fins du présent règlement d'emprunt, ce montant a été arrondi à 735 000.00 \$

Fait et signé à Estérel, ce 30^e jour du mois de septembre 2025.


Nadine Bonneau, directrice générale

Pour adoption (projet) le 2 octobre 2025

ANNEXE « B »
Règlement numéro 2025-749

Confirmation de subvention – Programme d’aide financière pour les sentiers et les sites de pratique d’activités de plein air (PAFSSPA)



Gouvernement du Québec
La ministre responsable du Sport, du Loisir et du Plein air
et députée de Brome-Missisquoi

Québec, le 22 juin 2023

Monsieur Frank Pappas
Maire
Ville d’Estérel
115, chemin Dupuis
Estérel (Québec) J0T 1E0

Monsieur le Maire,

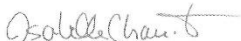
Dans le cadre du dernier budget 2023-2024 du gouvernement du Québec, une mesure a été prévue dans le but d’accorder un soutien financier supplémentaire pour la réalisation des projets d’infrastructures sportives, récréatives et de plein air déjà annoncés.

Ce nouveau soutien financier vise à diminuer l’effet des dépassements de coûts dus au contexte actuel du marché de la construction et à favoriser la réalisation des projets déjà retenus dans le cadre du Programme d’aide financière pour les sentiers et les sites de pratique d’activités de plein air. Ainsi, il doit servir à la concrétisation du projet initialement approuvé par le Ministère et ne peut être utilisé pour la bonification de celui-ci.

Je suis heureuse de vous annoncer que j’accorde à la Ville d’Estérel une aide financière supplémentaire de 37 500 \$, représentant un maximum de 25 % de l’aide précédemment annoncée pour la réalisation du projet de création d’un sentier cyclable dans le parc d’Estérel. Ainsi, l’aide financière maximale pouvant être accordée pour ce projet s’élève désormais à 187 500 \$. Veuillez noter que le montant exact qui vous sera accordé sera établi en fonction du traitement de la reddition de comptes.

Pour plus d’information, vous pouvez vous joindre l’analyste responsable de votre dossier ou écrire à l’adresse générale fonds-fdsap@education.gouv.qc.ca.

Je vous prie d’agréer, Monsieur le Maire, nos salutations distinguées.


ISABELLE CHAREST

1035, rue De La Chevrotière, 16^e étage
Québec (Québec) G1R 5A5
Téléphone : 418 266-3255
Télécopieur : 418 266-3257
www.education.gouv.qc.ca

Cowansville
Montréal
Québec

Pour adoption (projet) le 2 octobre 2025

ANNEXE « C »
Règlement numéro 2025-749

Confirmation de subvention – Fonds régions et ruralité, volet 4, Aide
à des projets locaux de vitalisation

Québec

Gouvernement du Québec
La ministre des Affaires municipales
La ministre responsable de la région du Saguenay–Lac-Saint-Jean

PAR COURRIEL

Québec, le 10 juillet 2023

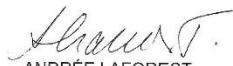
Monsieur Frank Pappas
Maire
Ville d'Estérel
115, chemin Dupuis
Estérel (Québec) J0T1E0
info@villedesterel.com

Monsieur le Maire,

J'ai le plaisir de vous informer que le gouvernement du Québec contribuera financièrement au projet « Création d'un lien cyclable pour le territoire d'Estérel » soumis par la Ville d'Estérel. Une somme maximale de 50 000 \$ sera réservée à cet effet dans le cadre de l'Aide à des projets locaux de vitalisation du volet 4 du Fonds régions et ruralité.

Les représentants du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation prépareront, en collaboration avec votre organisation, un protocole d'entente dans lequel seront déterminées les modalités du versement de l'aide financière. D'ici là, il vous est demandé de ne pas divulguer le détail de cette aide à l'extérieur de votre organisation.

Veuillez agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes sentiments les meilleurs.


ANDRÉE LAFOREST

Québec
Aile Chauveau, 4^e étage
10, rue Pierre-Olivier-Chauveau
Québec (Québec) G1R 4J3
Téléphone : 418 691-2050
ministre@mam.gouv.qc.ca
www.mamh.gouv.qc.ca

Montréal
Édifice Loto-Québec, 9^e étage
500, rue Sherbrooke Ouest, bur. 944
Montréal (Québec) H3A 3C6
Téléphone : 514 873-2622

REÇU LE:
10 JUL. 2023
VILLE D'ESTÉREL

Pour adoption (projet) le 2 octobre 2025

ANNEXE « D »
Règlement numéro 2025-749

Confirmation de subvention – Fonds régions et ruralité, volet 2,
soutien à la compétence en développement local et
régional des MRC



MRC des
Pays-d'en-Haut

Estérel | Lac des Seize-Îles | Morin Heights | Piedmont | Saint-Adolphe-d'Howard | Saint-Sauveur
Sainte-Adèle | Sainte-Anne-des-Lacs | Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson | Wentworth-Nord

Sainte-Adèle, le 17 avril 2023

PAR COURRIEL au info@pleinairpdh.com

Monsieur Luc Lafontaine
Ville d'Estérel
115 chemin dupuis
Estérel J0T 1E0

Objet : Demande d'aide financière à la Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux
de vie 2023-2024

Madame,

À la suite de l'analyse de votre dossier par le comité de sélection du Fonds régions et ruralité Volet 2 et conformément à la décision du conseil de la MRC qui a eu lieu le 11 avril dernier, il a été résolu de vous octroyer la somme de 35 000 \$ pour soutenir votre projet *Aménagement d'une piste d'interconnexion multifonctionnelle au Parc d'Estérel-évaluation environnementale*.

Au cours des semaines à venir, vous recevrez par courriel une proposition de protocole d'entente (convention de subvention). Une fois approuvée et signée, cette convention officielle permettra de vous faire parvenir la première tranche de versement dans le cadre de la subvention.

Nous tenons à vous rappeler que, à la suite de la réception d'une aide financière du FRR, votre organisme devra s'engager à informer la MRC de toute modification au projet, investir dans le projet toutes les sommes prévues, utiliser l'aide financière aux fins prévues et souligner dans vos communications l'apport financier de la MRC, tels que stipulés dans la convention.

Pour toute information supplémentaire sur les conditions, nous vous invitons à communiquer avec Zeine Ebene, conseiller au développement des communautés à la MRC, par courriel au zebene@mrpcdh.org ou par téléphone au (450) 229-6637 poste 105.

En espérant le tout à votre entière satisfaction, nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos meilleures salutations.

André Genest,
Préfet

Pour adoption (projet) le 2 octobre 2025

ANNEXE « E »
Règlement numéro 2025-749

Confirmation de subvention – Fonds régions et ruralité, volet 3,
Signature Innovation



MRC des
Pays-d'en-Haut

Estérel | Lac-des-Seize-Îles | Morin Heights | Piedmont | Saint-Adolphe-d'Howard | Saint-Sauveur
Sainte-Adèle | Sainte-Anne-des-Lacs | Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson | Wentworth Nord

Sainte-Adèle, le 10 mai 2023

(PAR COURRIEL)
luc.lafontaine@villeesterel.com
urbanisme.laurentides@gmail.com
Luc Lafontaine, Directeur général
Ville d'Estérel
115, chemin Dupuis
Estérel (Québec), Québec, J0T 1E0

**Objet : Demande d'aide financière au programme Signature Innovation de la MRC (FRR Volet 3),
appel du printemps 2023**

Bonjour,
À la suite de la recommandation de votre dossier par le comité directeur du programme Signature innovation de la MRC : Nos sentiers, au cœur du développement des Pays-d'en-Haut (Fonds régions et ruralité – Volet 3) et conformément à la décision du conseil de la MRC qui a eu lieu le 9 mai dernier, il a été résolu d'octroyer la somme de 80 000 \$ pour soutenir votre projet intitulé Lien cyclable pour le territoire d'Estérel, projet déposé à l'axe 1 – Catégorie C « Développement et aménagement des sentiers et de leurs environs - Connectivité des réseaux cyclables aux parcs linéaires » dudit programme.
Au cours des semaines à venir, vous recevrez par courriel une proposition de protocole d'entente (convention de subvention), contenant le détail de nos obligations respectives. Une fois cette convention approuvée et signée, nous pourrions vous faire parvenir le premier versement dans le cadre de la subvention.

Nous tenons à vous rappeler qu'en acceptant de recevoir cette aide financière du programme Signature innovation, votre organisme s'engage à respecter les engagements inclus dans l'entente, notamment, d'informer l'agent de programme Signature innovation de toute modification au projet, à sa forme et à ses échéanciers de réalisation prévus et de souligner dans vos communications l'apport financier de la MRC.

Pour toute information supplémentaire sur les conditions, nous vous invitons à communiquer avec Gabriel Dagenais, agent de programme Signature innovation, par téléphone au (450) 229-6637 poste 106 ou par courriel au signature@mrcpdh.org.

En espérant le tout à votre entière satisfaction, nous vous prions de recevoir, nos meilleures salutations.

André Genest
Préfet

Confirmation de subvention – Réserve financière pour la pérennité
des sentiers de la MRC des Pays-d'en-Haut



MRC des
Pays-d'en-Haut

Estérel | Lac-des-Seize-Îles | Morin-Heights | Piedmont | Saint-Adolphe-d'Howard | Saint-Sauveur
Sainte-Adèle | Sainte-Anne-des-Lacs | Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson | Wentworth-Nord

EXTRAIT DE PROCÈS-VERBAL – CM 167-05-25

À une séance ordinaire du Conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut, tenue le 13 mai 2025, à 13h15, sous la présidence du préfet, M. André Genest, étaient présents les conseillers(ères) suivant(e)s :

Frank Pappas	maire d'Estérel
Corina Lupu	maïresse de Lac-des-Seize-Îles
Louise Cossette	maïresse de Morin-Heights
Martin Nadon	maire de Piedmont
Claude Charbonneau	maire de Saint-Adolphe-d'Howard
Michèle Lalonde	maïresse de Sainte-Adèle
Catherine Hamé	maïresse de Sainte-Anne-des-Lacs
Gilles Boucher	maire de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson
Jacques Gariépy	maire de Saint-Sauveur
Danielle Desjardins	maïresse de Wentworth-Nord

Assistaient également à l'assemblée la directrice générale et greffière-trésorière, madame Mylène Perrier, la greffière adjointe, madame Eryka Roy ainsi que le coordonnateur aux communications, monsieur Martin Bujold.

RÉSERVE FINANCIÈRE POUR LA PÉRENNITÉ DES SENTIERS – DÉSIGNATION D'UN BÉNÉFICIAIRE

ATTENDU QU'un lien récréatif favorisant la mobilité active et le développement récréotouristique entre les villes d'Estérel et de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson et le parc linéaire Le P'tit train du Nord sur le territoire de la Ville de Sainte-Adèle a été identifié comme étant un projet prioritaire au niveau régional dans la Politique de protection et d'accès aux sentiers de la MRC en 2017 (résolution no CM 256-10-17);

ATTENDU la résolution du conseil de la MRC officialisant la dénomination officielle de ce trajet intermunicipal d'environ 12 km par le Corridor Lac-Masson (résolution no CM 216-09-21);

ATTENDU QUE le Corridor Lac-Masson est identifié au schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC comme une infrastructure régionale à développer;

ATTENDU QUE les villes de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson et d'Estérel investissent des sommes importantes depuis 2020 visant à planifier et aménager les premiers segments de cette connexion et que des travaux de construction ont déjà débuté sur ces deux territoires;

ATTENDU la prise en charge de la réalisation d'un segment d'une longueur de 2,14 km en site propre par la Ville d'Estérel;

ATTENDU les coûts totaux estimés du projet d'aménagement reliant le parc d'Estérel au noyau villageois de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson de 736 380 \$;

ATTENDU la demande d'aide financière de la Ville d'Estérel adressée à la MRC afin de pouvoir réaliser le projet au cours de l'été 2025 (résolution 2025-04-045);

ATTENDU l'adoption par le conseil de la MRC du *Règlement 485-2024 établissant une réserve financière pour la pérennité des sentiers dont la raison consiste à développer des liens d'interconnexion aux parcs linéaires Le P'tit Train du Nord et le Corridor aérobique*;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude Charbonneau, maire de Saint-Adolphe-d'Howard, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE SIGNIFIER la volonté du conseil de la MRC que la réserve financière pour la pérennité des sentiers dont la raison consiste à développer des liens d'interconnexion aux parcs linéaires Le P'tit Train du Nord et le Corridor aérobique soit utilisé afin d'effectuer la connexion du Corridor Lac-Masson, notamment afin de réaliser la phase 3 du projet, soit la connexion de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson au parc linéaire le P'tit Train du Nord situé à Sainte-Adèle à partir du parc de la Rivière Doncaster;

D'ACCORDER une aide financière de 200 000 \$ à la Ville d'Estérel pour la réalisation d'un segment d'une longueur de 2,14 km du Corridor Lac-Masson;

D'IMPUTER cette dépense au poste budgétaire 02.70110.965 intitulé Octroi aux organismes – pérennité;

DE FINANCER cette dépense à même le *Règlement 485-2024 établissant une réserve financière pour la pérennité des sentiers dont la raison consiste à développer des liens d'interconnexion aux parcs linéaires Le P'tit Train du Nord et le Corridor aérobique*;

D'AUTORISER la directrice générale et greffière-trésorière à signer une convention d'aide financière avec la Ville d'Estérel pour la réalisation de ce projet.

ADOPTÉE

Sujet à l'approbation du conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut lors d'une prochaine réunion

COPIE CONFORME CERTIFIÉE
ce 30^e jour de mai 2025

MYLÈNE PERRIER,
DIRECTRICE GÉNÉRALE ET GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE
MRC des Pays-d'en-Haut

Pour adoption (projet) le 2 octobre 2025

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES PAYS-D'EN-HAUT
VILLE D'ESTÉREL

Projet de règlement numéro 2025-747 modifiant le Règlement sur les dérogations mineures numéro 2006-498, tel qu'amendé, afin de retirer les pentes de toit des dispositions pouvant faire l'objet d'une dérogation mineure

ATTENDU qu'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), la Ville d'Estérel peut adopter et modifier son règlement sur les dérogations mineures;

ATTENDU que la Ville d'Estérel modifie également le Règlement de zonage numéro 2006-493, notamment l'article portant sur les pentes de toit;

ATTENDU que, par conséquent, il y a lieu de retirer les pentes de toit des dispositions pouvant faire l'objet d'une dérogation mineure dans le Règlement sur les dérogations mineures numéro 2006-498, tel qu'amendé, afin d'assurer la cohérence entre les règlements;

ATTENDU que le Règlement sur les dérogations mineures numéro 2006-498, tel qu'amendé, encadre actuellement les demandes de dérogation mineure;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent projet de règlement a été dûment donné séance tenante;

ATTENDU que des copies du projet de règlement ont été rendues disponibles au public depuis l'ouverture de la séance, conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19);

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par [REDACTED], appuyé par [REDACTED]
[REDACTED] et résolu à l'unanimité que ce conseil :

ADOPTÉ le *Projet de règlement numéro 2025-747 modifiant le Règlement sur les dérogations mineures numéro 2006-498, tel qu'amendé, afin de retirer les pentes de toit des dispositions pouvant faire l'objet d'une dérogation mineure* comme suit :

ARTICLE 1 Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit.

ARTICLE 2 Le chapitre 2 « Dispositions réglementaires » est modifié par la suppression du point 3 au premier alinéa, qui concerne la pente minimale du toit prescrite à l'article 8.8.1 du Règlement de zonage numéro 2006-493. La numérotation des points subséquents est ajustée en conséquence.

Pour adoption (projet) le 2 octobre 2025

ARTICLE 3 Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Frank Pappas, Maire

Karell Morin, greffière

Dates importantes à retenir	
Avis de motion	2 octobre 2025
Adoption du projet de règlement et présentation	2 octobre 2025
Avis d'assemblée publique de consultation	À déterminer
Assemblée publique de consultation	À déterminer
Adoption du règlement	À déterminer
Certificat de conformité de la MRC	À déterminer
Avis public de promulgation	À déterminer

Pour adoption (projet) le 2 octobre 2025

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES PAYS-D'EN-HAUT
VILLE D'ESTÉREL

Projet de règlement numéro 2025-748 modifiant le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2006-499, tel qu'amendé, afin d'assujettir l'aménagement des piscines semi-creusées et semi-hors-terres à la présentation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) préalablement à la délivrance d'un certificat d'autorisation

ATTENDU qu'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), la Ville d'Estérel peut adopter et modifier son règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

ATTENDU que la Ville d'Estérel modifie également le Règlement de zonage numéro 2006-493 et qu'une modification concerne la possibilité d'aménager des piscines semi-creusées ou semi-hors-terres sur le territoire;

ATTENDU que le conseil souhaite que ces installations soient visées par le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, puisqu'elles peuvent avoir un grand impact visuel;

ATTENDU, par conséquent, qu'il y a lieu d'ajouter les piscines semi-creusées ou semi-hors-terres à la liste des travaux devant faire l'objet de la présentation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale préalablement à l'obtention d'un certificat d'autorisation;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent projet de règlement a été dûment donné séance tenante;

ATTENDU que des copies du projet de règlement ont été rendues disponibles au public depuis l'ouverture de la séance, conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19);

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par _____, appuyé par _____
_____ et résolu à l'unanimité que ce conseil :

ADOpte le *Projet de règlement numéro 2025-748 modifiant le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2006-499, tel qu'amendé, afin d'assujettir l'aménagement des piscines semi-creusées et semi-hors-terres à la présentation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) préalablement à la délivrance d'un certificat d'autorisation* comme suit :

ARTICLE 1 Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit.

ARTICLE 2 L'article 3.1 du règlement 2006-499, portant sur les demandes assujetties, est remplacé par le texte suivant :

« 3.1 Les demandes assujetties

Le présent règlement a pour objet d'exiger de quiconque, dans tout le territoire de la Ville d'Estérel, de présenter un plan d'implantation et d'intégration architecturale, en plus des documents, plans et renseignements exigés par les autres règlements d'urbanisme, afin d'obtenir un permis ou un certificat d'autorisation concernant les travaux ci-dessous :

- *la construction d'un nouveau bâtiment principal;*
- *l'agrandissement d'un bâtiment principal;*

Pour adoption (projet) le 2 octobre 2025

- une opération cadastrale visant à créer plus d'un lot;
- la construction d'un garage attaché au bâtiment principal;
- l'aménagement d'une piscine semi-creusée ou semi-hors-terre;
- tous travaux que le Service de l'urbanisme juge appropriés.

En aucun cas, l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale ne peut avoir pour effet de diminuer les exigences contenues dans les autres règlements d'urbanisme (zonage, lotissement, construction, permis et certificats) ».

ARTICLE 3 Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Frank Pappas, Maire

Karell Morin, Greffière

Dates importantes à retenir	
Avis de motion	2 octobre 2025
Adoption du projet de règlement et présentation	2 octobre 2025
Avis d'assemblée publique de consultation	À déterminer
Assemblée publique de consultation	À déterminer
Adoption du règlement	À déterminer
Certificat de conformité de la MRC	À déterminer
Avis public de promulgation	À déterminer